

CHOlet®

CCAS

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
CHOLET

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Novembre 2025

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I - PROCÈS VERBAUX	Page 1
Séance du CA du CCAS du 18 novembre 2025	Page 2-21
Élection du Vice-Président du CCAS	Page 22-23
II – DÉLIBÉRATIONS	Page 24
1 – Installation du Conseil d'Administration	Page 25-27
2 – Élection du Vice-Président	Page 28-29
3 – Élection du Vice-Président Délégué	Page 30-32
4 – Désignation du représentant du CCAS de Cholet à l'Union Départementale des CCAS de Maine-et-Loire (ODCCAS49)	Page 33-34
5 – Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration	Page 35-37
6 – Règlement intérieur - Adoption	Page 38-51
7 – Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS	Page 52-53
8 – Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS	Page 54-56
9 – Désignation des membres de la Commission d'Attribution des aides facultatives	Page 57-59
10 – Désignation des membres de la Commission Petite Enfance	Page 60-62
11 – Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Page 63-64
12 – Finances : Admissions en non valeur	Page 65-67
13 – Finances : Décision modificative n° 1 2025	Page 68-70
14 – Finances : Orientations budgétaires 2026	Page 71-84

15 – Petite Enfance : Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	Page 85-112
16 – Marchés-Contrats : Achat et fourniture d'énergies – Constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML)	Page 113-123
17 – Marchés-Contrats : Maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques (2025-2028) – Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes	Page 124-129
18 – DRH : Accueil d'apprentis	Page 130-131
19 – DRH : Instauration d'une indemnité de manquement de fonds	Page 132-135

III – DÉCISIONS	Page 136
------------------------	----------

Décision n° 2025/11 – Prestation de formation " Accueillir les familles et les enfants en contexte de diversité culturelle "	Page 137
--	----------

Décision n° 2025/12 – Séances " Analyse de la pratique professionnelle "	Page 138
--	----------

IV - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES	Page 139
------------------------------------	----------

Arrêté n° 2025/06 – Délégation de fonction et de signature au Vice-Président du CCAS	Page 140-141
--	--------------

Arrêté n° 2025/07 – Délégation de fonction et de signature au Vice-Président Délégué du CCAS	Page 142-143
--	--------------

Arrêté n° 2025/08 – Délégation de signature au Directeur du CCAS	Page 144-145
--	--------------

Arrêté n° 2025/09 – Nomination mandataire – Régie d'avances Chèques d'Accompagnement personnalisé	Page 146-148
---	--------------

Arrêté n° 2025/10 – Nomination mandataires – Régie de recettes Distribution Alimentaire	Page 149-151
---	--------------

Arrêté n° 2025/11 – Nomination mandataires – Régie d'avances pour le règlement de menues dépenses à caractère d'urgence	Page 152-154
---	--------------

Arrêté n° 2025/12 – Ajustement provisions créances douteuses	Page 155-156
--	--------------

I - PROCÈS VERBAUX

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET**

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

Le dix huit novembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet légalement convoqués le 12 novembre 2025, se sont réunis au Pôle Social Germaine HEULIN, 24 avenue Maudet à Cholet.

SONT PRÉSENTS :

Gilles BOURDOULEIX - Président (a quitté la séance après de la délibération n° 2),
Laurence TEXEREAU, Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD, Marie DUBREUIL, Patricia RIGAUDEAU, Antoine RAMEH,
Dominique ROULET, Daniel POILANE, Marie-Hélène BOUREAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU, Administrateurs.

POUVOIR :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU (à partir de la délibération n° 3).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés), Membres en exercice : 17,
Membres présents : 17 (en début de séance) puis 16 (à partir de la délibération n° 3)

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

1 – INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-7, R. 123-8 et R. 123-9 et R. 123-12,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal de Cholet du 20 mars 2008 fixant à 8 le nombre de ses représentants pour siéger comme administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n° 0.7 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021 maintenant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) fixé par la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 20 mars 2008, à huit membres élus au sein de l'assemblée délibérante et huit membres nommés par le Maire,

Vu l'élection par le Conseil Municipal du 10 novembre 2025 de 8 délégués élus,

Vu l'arrêté n° 2021/07 de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale procédant à la nomination de 8 membres,

Vu l'arrêté n° 2025/1157 et l'arrêté n° 2025/1159 de Monsieur le Maire procédant à la nomination de nouveau membre suite à démission,

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

8 membres élus :

- Laurence TEXEREAU
- Élisabeth HAQUET
- Charline COLINEAU- ABELLARD
- Maya JARADE
- Florence JAUNEAULT
- Marie DUBREUIL
- Patricia RIGAUDEAU
- Antoine RAMEH

8 membres nommés :

- Etienne AUGEREAU – Représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales de Maine-et-Loire (UDAF),
- Daniel POILANE de l'ORPAC – Représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Corinne BALIGAND de l'APAHRC – Représentant des associations de personnes handicapées,
- Dominique ROULET de la BANQUE ALIMENTAIRE – Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Marie-Hélène BOUREAU, au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Valérie CHARRIEAU, au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Nicole LEDEBT, au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Éric BAILLIARD, au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Les administrateurs sont déclarés installés dans leur fonction de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal D'action Sociale de la Ville de Cholet.

2 – ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS nouvellement constitué élit en son sein le Vice-Président, qui le préside en l'absence du Président.

Après appel à candidature, et en l'absence d'avis contraire de ses membres, le Président du CCAS invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection par un vote à main levée.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-6,

Considérant que le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Laurence TEXEREAU se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

De procéder à l'élection du Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS,
de prononcer les résultats du vote :

- a- Nombre de votants : 17
- b- Nombre de votes blancs ou nuls : 0
- c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 17
- d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 9

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
TEXEREAU Laurence	17	Dix-sept

Article unique : Est proclamée élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS,
Madame Laurence TEXEREAU.

3 – ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

L'article 141 de la loi N°2022-217 du 21 février 2022 dite " 3DS " (différenciation décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un Vice-Président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration " élit également un Vice-Président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ".

Pour faire suite à cet article L. 123-6, le décret vient modifier les articles R. 123-18 et R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles en ajoutant le rôle du Vice-Président délégué comme remplaçant du Vice-Président dans la présidence du Conseil d'Administration, la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration et la délégation de signature du Président.

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut-être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

En l'absence d'avis contraire de ses membres, Le Président du CCAS invite les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature et procède à l'élection par un vote à main levée.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-6,

Vu l'article 141 de la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 dite " 3DS ",

Considérant que le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Élisabeth HAQUET se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés,

DÉCIDE

De procéder à l'élection du Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS,

De prononcer les résultats du vote :

a- Nombre de votants : 17

b- Nombre de votes blancs ou nuls : 0

c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 17

d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 9

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
HAQUET Élisabeth	17	Dix-sept

Article unique : Est proclamée élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Élisabeth HAQUET.

4 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CCAS DE CHOLET A L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CCAS DE MAINE-ET-LOIRE (UDCCAS 49)

Moyen d'action politique et technique au niveau départemental au service de l'action sociale communale, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Maine-et-Loire (UDCCAS 49), association loi 1901 reconnue d'utilité publique, regroupe plus de cinquante CCAS adhérents du département, dont le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS). Elle est une déclinaison à l'échelle départementale de l'Union Nationale des CCAS à laquelle le CCAS adhère.

Il convient de désigner le représentant du Conseil d'Administration pour siéger avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS 49, pendant la durée du mandat.

Le Président du CCAS propose la désignation de Laurence TEXEREAU.

Afin de permettre au CCAS de Cholet de siéger au sein de cette association, il convient de procéder à la désignation de son représentant.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Maine-et-Loire,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Cholet à être représenté au sein de cette association,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés,

DÉCIDE

Article unique – de désigner Laurence TEXEREAU comme représentant du CCAS de Cholet pour siéger, avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Maine-et-Loire (UDCCAS 49), pendant la durée restante du mandat.

5 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET (CCAS)

Conformément à l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs, en tout ou partie et pour la durée de son mandat à son Président ou à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

- 1 - attribution des prestations relatives aux aides sociales facultatives accordées par le Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- 2 - préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, étant précisé que cette dernière expression s'entend comme la procédure adaptée telle que définie actuellement par le code de la commande publique en application de l'article 100 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- 3 - conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4 - conclusion de contrats d'assurance,
- 5 - création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ou des services qu'il gère,
- 6 - fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7 - exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la juridiction ou l'instance saisie, dans lesquelles les intérêts ou la responsabilité du CCAS seraient en cause,
- 8 - délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles,

Le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué rend compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer une partie de ses pouvoirs au Vice-Président et au Vice-Président délégué.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-23,

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration en date du 18 novembre 2025 procédant à l'élection de Laurence TEXEREAU en qualité de Vice-Présidente du CCAS,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration en date du 18 novembre 2025 procédant à l'élection de Elisabeth HAQUET en qualité de Vice-Présidente déléguée du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (17 voix)

DÉCIDE

Article 1 : de donner délégation de pouvoirs à Laurence TEXEREAU, Vice-Présidente du CCAS et à Elisabeth HAQUET, Vice-Présidente déléguée dans les matières suivantes :

- 1 - attribution des prestations relatives aux aides sociales facultatives accordées par le Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- 2 - préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, étant précisé que cette dernière expression s'entend comme la procédure adaptée telle que définie actuellement par le code de la commande publique en application de l'article 100 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- 3 - conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4 - conclusion de contrats d'assurance,

5 - création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ou des services qu'il gère,

6 - fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7 - exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la juridiction ou l'instance saisie, dans lesquelles les intérêts ou la responsabilité du CCAS seraient en cause,

8 - délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : de donner délégation de pouvoirs dans les matières définies à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président et du Vice-Président délégué, à Monsieur le Président, et de l'autoriser à déléguer sa signature au Directeur du CCAS.

Article 3 : conformément aux prescriptions de l'article R. 123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué, et le cas échéant le Président, devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

6 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ADOPTION

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles et suite à son renouvellement, le Conseil d'Administration doit établir son règlement intérieur, lequel a vocation à définir son organisation et son fonctionnement internes, dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R. 123-7 à R. 123-26.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le projet de règlement ci-annexé.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-19,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur fixant l'organisation et le fonctionnement internes du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (17 voix)

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

7 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CCAS

Suite à l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient de procéder à la mise en place d'une commission d'appel d'offres (CAO).

Cette instance est composée :

- avec voix délibérative :

- du Président du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, ou de son représentant, président

- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du Conseil d'Administration, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

L'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales précise que l'assemblée délibérante doit, avant de procéder à l'élection des membres, fixer les conditions de dépôt des listes des candidats étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le dépôt, au cours de la présente séance et auprès de Monsieur le Président, des listes des candidats à l'élection de la CAO, comportant autant de noms de suppléants que de titulaires, sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Considérant qu'il convient avant de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, de fixer les règles relatives au dépôt des listes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (17 voix)

DÉCIDE

Article unique : d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, les listes devant être déposées au cours de la présente séance auprès de Monsieur le Président.

8 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CCAS

Suite à l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est nécessaire de procéder à une élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offres du CCAS, le Conseil d'Administration ayant, au cours de la séance, fixé les règles de dépôt des listes.

1 liste a été déposée auprès de Monsieur le Président. Elle est constituée des administrateurs suivants :

Liste 1 :

Titulaires :

- Daniel POILANE
- Élisabeth HAQUET
- Marie DUBREUIL
- Nicole LEDEBT
- Corinne BALIGAND

Suppléants :

- Charline COLINEAU-ABELLARD
- Maya JARADE
- Antoine RAMEH
- Éric BAILLIARD
- Etienne AUGEREAU

Il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, étant précisé qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 18 novembre 2025 portant sur les modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Liste 1 : 17 voix (dix-sept voix)

DÉCIDE

Article unique : d'élire les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires :

- Daniel POILANE
- Élisabeth HAQUET
- Marie DUBREUIL
- Nicole LEDEBT
- Corinne BALIGAND

Suppléants :

- Charline COLINEAU-ABELLARD
- Maya JARADE
- Antoine RAMEH
- Éric BAILLIARD
- Etienne AUGEREAU

9 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Suite à l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient de procéder à la désignation des membres de la commission chargée d'examiner et d'émettre un avis sur l'attribution d'aides facultatives à des administrés choletais selon les critères définis par le CCAS.

Cette commission présidée par le Vice-Président du CCAS est composée de 5 administrateurs désignés en son sein par l'assemblée délibérante.

Après un appel à candidatures,

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la désignation de ses représentants.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu l'installation de nouveaux administrateurs lors de la séance de Conseil d'Administration du CCAS en date du 18 novembre 2025,

Vu la composition de la commission d'attribution des aides facultatives figurant au règlement intérieur du CCAS,

Considérant la nécessité pour le Conseil d'Administration de procéder à la désignation, en son sein, de ses représentants pour siéger à cette commission,

Considérant les candidatures de :

- Élisabeth HAQUET
- Maya JARADE
- Marie DUBREUIL
- Marie-Hélène BOUREAU
- Dominique ROULET

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

De procéder à l'élection des membres de la Commission d'attribution des aides facultatives,

De prononcer les résultats du vote :

- a- Nombre de votants : 17
- b- Nombre de votes blancs ou nuls : 0
- c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 17
- d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 9

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
Élisabeth HAQUET	17	Dix-sept
Maya JARADE	17	Dix-sept
Marie DUBREUIL	17	Dix-sept
Marie-Hélène BOUREAU	17	Dix-sept
Dominique ROULET	17	Dix-sept

Article unique : sont désignés membres de la Commission d'attribution des aides facultatives, présidée par Madame Laurence TEXEREAU :

- Élisabeth HAQUET
- Maya JARADE

- Marie DUBREUIL
- Marie-Hélène BOUREAU
- Dominique ROULET

10 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PETITE ENFANCE

Suite à son installation et considérant la composition de la commission petite enfance figurant au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Conseil d'Administration est invité à procéder à la désignation de ses 3 représentants au sein de cette commission.

Cette commission consultative, qui vise à faciliter l'expression collective des parents, offre la possibilité à ses membres d'être informés et consultés sur le fonctionnement et l'activité des structures petite enfance, sur les évolutions envisagées pour l'amélioration du service et sur les modifications éventuelles à apporter au règlement de fonctionnement des structures. Elle est présidée par le Vice-Président.

Après un appel à candidatures, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la désignation de ses représentants.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu la composition de la Commission Petite Enfance figurant au règlement intérieur du CCAS,

Considérant la nécessité pour le Conseil d'Administration de procéder à la désignation en son sein de ses représentants pour siéger à cette commission,

Considérant les candidatures de :

- Florence JAUNEAULT
- Patricia RIGAUDEAU
- Nicole LEDEBT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés,

DÉCIDE

De procéder à l'élection des membres de la Commission Petite Enfance,

De prononcer les résultats du vote :

- a- Nombre de votants : 17
- b- Nombre de votes blancs ou nuls : 0
- c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 17
- d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 9

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
Florence JAUNEAULT	17	Dix-sept
Patricia RIGAUDEAU	17	Dix-sept
Nicole LEDEBT	17	Dix-sept

Article unique : de désigner comme membres de la Commission Petite Enfance du CCAS, présidée par Madame Laurence TEXEREAU :

- Florence JAUNEAULT
- Patricia RIGAUDEAU
- Nicole LEDEBT

11 – RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et de le présenter à leur assemblée préalablement au débat relatif au projet de budget.

Compte-tenu de la mutualisation des services de la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS), Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS), un rapport commun aux quatre structures est présenté.

Ce dernier s'attache à documenter le niveau d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de ces structures et à recenser les politiques publiques qu'elles mènent pour l'égalité entre les femmes et les hommes du territoire.

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matières d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 132-1 et suivants, et R. 132-1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 17 juin 2025,

Considérant la nécessité d'établir un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et de le présenter au Conseil d'Administration, préalablement au débat sur le projet de budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (17 voix)

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, commun à la Ville de Cholet, au Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS), à Cholet Agglomération et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS).

12 – FINANCES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est saisi par le Service de Gestion Comptable de Cholet de demandes d'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances qu'il n'a pu recouvrer. Les créances non recouvrées correspondent à des titres émis en contrepartie de la fréquentation des crèches ou des haltes garderies de 2020 à 2024 pour un montant de 892,89 €.

Années	Nature de la créance	Montant
2020	Crèches et halte garderie	22,93 €
2021	Crèches et halte garderie	233,04 €
2022	Crèches et halte garderie	189,70 €
2023	Crèches et halte garderie	357,06 €
2024	Crèches et halte garderie	90,16 €
Total général		892,89 €

Ces sommes n'ont pu être recouvrées en raison de la carence des débiteurs, résultant notamment de leur insolvabilité ou correspondent à des créances minimes pour lesquelles les procédures à engager seraient trop coûteuses compte tenu des sommes restant à encaisser. Par ailleurs, pour d'autres créances, les poursuites sont restées sans effet.

Il est demandé au Conseil d'Administration de donner son accord pour l'admission en non-valeur des sommes susvisées.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2343-1,

Vu les demandes d'admission en non-valeur n° 6521420032, 7380740032 et 7555160332 présentées par le Service de Gestion Comptable de Cholet au titre de 2024 et 2025,

Considérant que toutes les procédures pour recouvrer les créances ont été mises en œuvre et se sont avérées infructueuses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (17 voix)

DÉCIDE

Article unique : d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant total de 892,89 € correspondant à des titres émis en contrepartie de la fréquentation des crèches ou des haltes garderies figurant dans le tableau ci-dessous, conformément aux demandes du Service de Gestion Comptable de Cholet :

Années	Nature de la créance	Montant
2020	Crèches et halte garderie	22,93 €
2021	Crèches et halte garderie	233,04 €
2022	Crèches et halte garderie	189,70 €
2023	Crèches et halte garderie	357,06 €
2024	Crèches et halte garderie	90,16 €
Total général		892,89 €

13 – FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 2025

Le Budget Primitif 2025 nécessite quelques adaptations, permettant d'ajuster les crédits en fonction des nécessités constatées au cours de l'exécution budgétaire.

La Décision Modificative n° 1 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet s'équilibre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes, comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Écritures réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	1 280,00 €	1 280,00 €	1 280,00 €	1 280,00 €
TOTAL	1 280,00 €	1 280,00 €	1 280,00 €	1 280,00 €

Les principales écritures réelles prises en compte sont détaillées ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents	2 230,00 €	
Ajustement des charges à caractère général	-2 600,00 €	
Ajustement des créances douteuses au vu de l'état fourni par le Service de Gestion Comptable	837,00 €	
Ajustement des créances éteintes au vu de l'état fourni par le Service de Gestion Comptable	-467,00 €	

Par ailleurs, la procédure de neutralisation budgétaire des subventions d'équipement versées permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans impacter la section de fonctionnement. Il est donc proposé d'opter pour la neutralisation budgétaire totale au titre de l'exercice 2025.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'adopter les modifications proposées, pour l'année 2025, dans l'acte budgétaire annexé à la présente délibération et d'opter pour la neutralisation budgétaire totale, en 2025, des amortissements des subventions d'équipement versées.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-7, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2313-1 et R. 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (17 voix)

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les mouvements inscrits dans la Décision Modificative n° 1, détaillés dans le document annexé.

Article 2 : d'opter pour la neutralisation budgétaire totale, en 2025, des amortissements des subventions d'équipement versées.

14 – FINANCES : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Le Budget Primitif 2026 sera soumis au vote du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet en décembre prochain.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet de prendre acte de la présentation des orientations générales du budget 2026.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5217-10-4 et D. 2312-3,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires préalable à l'adoption du Budget Primitif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (17 voix)

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de la présentation des orientations générales du budget 2026 ci- annexée.

15 – SERVICE PETITE ENFANCE : CRÉATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, le diagnostic sur la parentalité a fait apparaître des disparités dans le territoire, tant sur le champ géographique (secteur non couvert) que dans la diversité des services existants. L'interconnaissance des professionnels était également à consolider.

À ce titre, un travail mené avec les partenaires institutionnels et associatifs de la Ville de Cholet a fait émerger une proposition de développer des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) afin de répondre aux besoins du territoire et de ses habitants, ainsi qu'aux attendus fixés dans la CTG.

Les LAEP sont des espaces pensés pour accompagner les familles dans leur quotidien, en dehors de toute visée thérapeutique. Inspirés des " Maisons Vertes " créées par Françoise DOLTO en 1979, ils offrent aux jeunes enfants (de moins de 4 ans) et à leurs parents ou adultes référents un cadre bienveillant, libre et confidentiel, favorisant la relation parent-enfant, la socialisation, l'écoute et le dialogue.

Leur fonctionnement repose sur des principes fondamentaux :

- Accueil libre, gratuit, anonyme et sans formalité ;
- Présence obligatoire d'un adulte référent ;
- Posture d'écoute et de neutralité des accueillants, issus de professions en lien avec la petite enfance ou le travail social ;
- Utilisation du jeu comme support relationnel, et non comme animation ;
- Respect de la confidentialité, sauf en cas d'obligation légale.

Les LAEP contribuent à prévenir l'isolement social, à valoriser les compétences parentales, et à renforcer les liens familiaux. Ils constituent un outil précieux de soutien à la parentalité, complémentaire des autres dispositifs du territoire.

Il est prévu une ouverture du LAEP " La Cabane de Cholet " à partir du 4 novembre 2025. Il accueillera de 9 h 30 à 11 h 30, pendant deux matinées par semaine (hors vacances scolaires), les enfants de 0 à 3 ans et leur(s) parent(s) ou adulte(s) référent(s) ainsi que les futurs parents. Les permanences auront lieu au sein de l'espace garderie du CAE, 15 Avenue Kennedy les mardis et au sein de la Maison de l'Enfance Favreau, 8 Rue René Caille, les vendredis.

Afin de faciliter la venue de familles de l'ensemble du territoire, les partenaires sociaux (Département, services de la Ville, associations) ont une place privilégiée dans la construction et la vie du projet et ont contribué dès les premiers pas à le construire. Ils seront invités deux fois par an à partager leur vision du LAEP et à contribuer à le faire évoluer. A terme, le LAEP pourrait ouvrir jusqu'à 4 fois par semaine.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le projet de fonctionnement du LAEP incluant la charte de fonctionnement de l'accueil,

- d'approuver la convention de partenariat autorisant le versement de subvention sous conditions aux partenaires accueillants,
- d'approuver la composition de l'équipe ainsi que les modalités de remplacement et de formation,
- de confier au service Petite Enfance du CCAS la coordination du dispositif.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le référentiel des LAEP défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée pour la période 2024-2028,

Vu le diagnostic territorial mettant en évidence les besoins en matière de soutien à la parentalité à Cholet,

Vu le projet de fonctionnement du LAEP " La Cabane de Cholet " élaboré par le Service Petite Enfance du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) en concertation avec les partenaires locaux et son annexe précisant la charte de l'accueil,

Vu la convention de partenariat à conclure avec les structures co-accueillantes définissant les modalités financières,

Considérant, l'intérêt à proposer un espace de socialisation, d'écoute et de dialogue pour les enfants de moins de 4 ans et leurs parents ou adultes référents, et la volonté du CCAS de renforcer les actions de soutien à la parentalité sur le territoire choletais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (17 voix)

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de fonctionnement du LAEP " La Cabane de Cholet " pour la période du 3 novembre 2025 au 31 décembre 2028 et ainsi solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire l'agrément et le financement du LAEP.

Article 2 : D'approuver la convention de partenariat à conclure avec les structures partenaires co-accueillants et ainsi autoriser le versement de subventions sur justificatif d'activité et de dépenses, incluant les temps d'accueil, de réunion, de réseau et de formation, sous couvert du vote annuel des crédits au budget du CCAS.

Article 3 : De valider la composition de l'équipe d'accueillants, telle que présentée dans le projet, ainsi que les modalités de remplacement et de formation continue.

Article 4 : De confier au service Petite Enfance du CCAS la coordination du dispositif, en lien avec les partenaires du territoire et les instances de pilotage.

16 – ACHAT ET FOURNITURE D'ÉNERGIES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML)

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) adhère depuis 2022 au groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIÉML), pour l'achat d'énergies (gaz et électricité) et de services associés.

En vue de conclure les prochains accords-cadres à marchés subséquents, il est proposé au CCAS de poursuivre cette démarche d'achat mutualisé coordonnée par le SIÉML.

A cet effet, le SIÉML a établi une convention, jointe en annexe, qui fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du groupement, et notamment le rôle de chacun de ses membres.

En sa qualité de coordonnateur, le SIÉML sera ainsi chargé tant pour les accords-cadres que pour les marchés subséquents, de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, notifier et exécuter les contrats, ainsi que de prendre les décisions éventuelles de reconduction, modification et de résiliation, dans les conditions fixées par la convention.

Par ailleurs, la convention définit les conditions de participation financière des membres du groupement. Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS), cette participation s'établira à 0,00050 €/Kwh consommé pour l'électricité et à 0,00019 €/Kwh pour le gaz. Celle-ci sera calculée sur le fondement des consommations de l'année N-1, étant précisé que le montant minimum de la contribution financière sera de 30 €/an.

Le groupement de commandes est à caractère permanent, le CCAS pouvant se retirer dudit groupement à l'issue des marchés en cours.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de groupement de commandes à conclure avec le SIÉML, pour l'achat d'énergies et de services associés, et fixant la participation financière afférente.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7, L. 331-1 et suivants, et le L. 441-1 et suivants,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L. 445-1 à L. 445-4,

Considérant l'intérêt à mutualiser l'achat d'énergies dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (17 voix)

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, désignant le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les accords-cadres et les marchés subséquents, ayant pour objet l'achat d'énergies (gaz et électricité) et de services associés, ainsi qu'à prendre les décisions éventuelles de reconduction, modification et de résiliation dans les conditions fixées par cette convention.

Le groupement de commandes est à caractère permanent, le CCAS pouvant se retirer dudit groupement à l'issue des marchés en cours.

Article 2 : d'approuver la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, pour un montant de 0,00050 €/Kwh pour l'électricité et à 0,00019 €/Kwh pour le gaz. Cette participation sera calculée sur le fondement des consommations de l'année N-1, étant précisé que le montant minimum de la contribution financière sera de 30 €/an.

17 – MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES (2025-2028) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville a constitué un groupement de commandes, afin de mutualiser la procédure relative à la passation du marché relatif à la maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques pour les années 2025 à 2028.

La convention de groupement de commandes, conclue le 22 octobre 2024, autorise ainsi la Ville à conclure, pour son compte et ceux de Cholet Agglomération, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL), un marché suivant la procédure de l'accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, par période d'un an.

L'engagement financier maximum annuel de Cholet Agglomération s'avère insuffisant pour permettre l'intégration de la maintenance des portes et portails des bâtiments économiques, soit environ 40 équipements à compter de 2026.

Aussi, il convient de relever cet engagement comme suit :

Collectivité/ Établissement	Montants maximums HT par période
Ville de Cholet	25 000 € HT
Cholet Agglomération	35 000 € HT (au lieu de 25 000 € HT)
CCAS	2 000 € HT
CIAS	10 000 € HT
CSL	12 000 € HT

Cette évolution représente une augmentation de 10,13 % de l'accord-cadre sur la durée totale du marché.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes afin de relever l'engagement financier maximum de Cholet Agglomération à compter de 2026.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu la convention de groupement de commandes, en date du 22 octobre 2024, conclue entre la Ville, Cholet Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL) pour la passation du marché relatif à la maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques pour les années 2025 à 2028,

Considérant la nécessité pour la Ville de modifier la convention constitutive de groupement de commandes afin d'augmenter l'engagement financier maximum de Cholet Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (17 voix)

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché relatif à la maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL) pour la période 2025 à 2028, ayant pour objet de relever l'engagement maximum annuel de Cholet Agglomération afin de couvrir ses besoins jusqu'au terme des marchés, comme suit :

Collectivité/ Établissement	Montants maximums HT par période
Ville de Cholet	25 000 € HT
Cholet Agglomération	35 000 € HT (au lieu de 25 000 € HT)
CCAS	2 000 € HT
CIAS	10 000 € HT
CSL	12 000 € HT

18 – DRH : ACCUEIL D'APPRENTIS

Dans le cadre de sa politique de recrutement, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) favorise l'accueil d'apprentis, visant à former les jeunes aux métiers de la fonction publique territoriale et à favoriser leur intégration professionnelle au sein des services de la collectivité.

Compte tenu de l'intérêt de favoriser l'accueil et la formation d'apprentis en vue de préparer à l'exercice des métiers du social, il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser l'accueil, sur l'année scolaire 2025-2026, de quatre apprentis dans les domaines suivants :

Service	Diplôme préparé
Petite Enfance	Diplôme d'État Auxiliaire de puériculture (2)
	Diplôme d'État Éducateur de jeunes enfants
Solidarité-Insertion	BTS SP3S Services et Prestations des Secteurs sanitaire et social

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6227-1 et suivants,

Considérant l'intérêt que présente l'apprentissage tant pour le CCAS que pour les jeunes en recherche de qualification professionnelle,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (17 voix)

DÉCIDE

Article unique : d'ouvrir les postes d'apprentis, au titre de l'année scolaire 2025-2026, dans les domaines suivants :

Service	Diplôme préparé
Petite Enfance	Diplôme d'État Auxiliaire de puériculture (2)
	Diplôme d'État Éducateur de jeunes enfants
Solidarité-Insertion	BTS SP3S Services et Prestations des Secteurs sanitaire et social

19 – PERSONNEL : INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS

Dans le prolongement de la réforme de la responsabilité des gestionnaires intervenue au 1^{er} janvier 2023, de nouvelles dispositions ont été prises pour améliorer l'indemnisation des régisseurs d'avances et de recettes.

Ainsi, l'arrêté du 21 janvier 2025, concernant les agents de l'État, transposable aux agents de la fonction publique territoriale, permet désormais à ces derniers de cumuler le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) avec l'indemnité de responsabilité des régisseurs nouvellement dénommée " indemnité de manquement de fonds ".

Un arrêté du Ministère chargé du budget va venir préciser les conditions et taux d'attribution de cette indemnité. Dans cette attente, les collectivités territoriales peuvent délibérer pour mettre en place l'indemnité de manquement de fonds sur la base des barèmes de versement ci-annexés, fixés par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié. Le montant de l'indemnité est ensuite fixé individuellement, par Monsieur le Président, en fonction du niveau de responsabilité, du volume des opérations traitées et des risques encourus, dans la limite des plafonds définis.

Cette indemnité est versée mensuellement aux agents (titulaires, stagiaires ou contractuels) exerçant les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes, ainsi qu'aux mandataires suppléants lorsqu'ils assurent le remplacement du régisseur.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'instaurer, à compter du 1^{er} décembre 2025, l'indemnité de manquement de fonds, en remplacement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans les conditions qui précèdent, selon les montants annuels plafonds prévus en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.714-4,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015, pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les délibérations du 19 décembre 2017 et 17 juin 2021 portant instauration du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer le régime indemnitaire applicable aux régisseurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (17 voix)

DÉCIDE

Article unique : d'instaurer, pour les régisseurs de recettes et d'avances, et le cas échéant pour leurs mandataires, une indemnité de manquement de fonds, en lieu et place de l'indemnité de responsabilité des régisseurs, sur la base du barème joint en annexe.

Les présents montants subiront une revalorisation automatique en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires.

Il est précisé que cette nouvelle indemnité est cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et qu'elle entre en vigueur le 1^{er} décembre 2025.

La séance est levée



Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT



Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



**PROCÈS VERBAL
RELATIF A L'ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET**

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

Le dix huit novembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet légalement convoqués le 12 novembre 2025, se sont réunis au Pôle Social Germaine HEULIN, 24 avenue Maudet à Cholet.

SONT PRÉSENTS :

Gilles BOURDOULEIX – Président

Laurence TEXEREAU, Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Marie DUBREUIL, Patricia RIGAUDEAU, Charline COLINEAU-ABELLARD, Antoine RAMEH, Dominique ROULET, Daniel POILANE, Marie-Hélène BOUREAU, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU, Administrateurs.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,

Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,

Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,

Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés), Membres en exercice : 17, Membres présents : 17

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Après appel à candidature, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection d'un Vice-Président, appeler à le remplacer en son absence, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Résultats premier tour du scrutin :

a- Nombre de votants : 17

b- Nombre de votes blancs ou nuls : 0

c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 17

d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 9

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
TEXEREAU Laurence	17	Dix-sept

Madame Laurence TEXEREAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS).

Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT



Gilles BOURDOULEIX
Président du CCAS
Maire de Cholet
Président de Cholet Agglomération
Député honoraire




Procès Verbal publié le **26 NOV. 2025**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

II - DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 NOVEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS :

Gilles BOURDOULEIX - Président (a quitté la séance après de la délibération n° 2),
Laurence TEXEREAU, Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD, Marie DUBREUIL, Patricia RIGAUDEAU, Antoine RAMEH,
Dominique ROULET, Daniel POILANE, Marie-Hélène BOUREAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

POUVOIR :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU (à partir de la délibération n° 3).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés)

Membres en exercice : 17, Membres présents : 17 (en début de séance) puis 16 (à partir de la délibération n° 3).

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

1 – INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-7, R. 123-8 et R. 123-9 et R. 123-12,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal de Cholet du 20 mars 2008 fixant à 8 le nombre de ses représentants pour siéger comme administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération n° 0.7 du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2021 maintenant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) fixé par la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 20 mars 2008, à huit membres élus au sein de l'assemblée délibérante et huit membres nommés par le Maire,

Vu l'élection par le Conseil Municipal du 10 novembre 2025 de 8 délégués élus,

Vu l'arrêté n° 2021/07 de Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale procédant à la nomination de 8 membres,

Vu l'arrêté n° 2025/1157 et l'arrêté n° 2025/1159 de Monsieur le Maire procédant à la nomination de nouveau membre suite à démission,

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

8 membres élus :

- Laurence TEXEREAU
- Elisabeth HAQUET
- Charline COLINEAU- ABELLARD
- Maya JARADE
- Florence JAUNEAULT
- Marie DUBREUIL
- Patricia RIGAUDEAU
- Antoine RAMEH

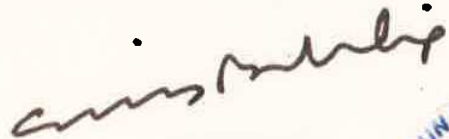
8 membres nommés :

- Etienne AUGEREAU – Représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales de Maine-et-Loire (UDAF),
- Daniel POILANE de l'ORPAC – Représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Corinne BALIGAND de l'APAHRC – Représentant des associations de personnes handicapées,
- Dominique ROULET de la BANQUE ALIMENTAIRE – Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Marie-Hélène BOUREAU, au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Valérie CHARRIEAU, au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Nicole LEDEBT, au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- Éric BAILLIARD, au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Les administrateurs sont déclarés installés dans leur fonction de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal D'Action Sociale de la Ville de Cholet.

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT


Gilles BOURDOULEIX
Président du CCAS
Maire de Cholet
Président de Cholet Agglomération
Député honoraire



Délibération publiée le **26 NOV. 2025**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 NOVEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS :

Gilles BOURDOULEIX - Président (a quitté la séance après de la délibération n° 2),
Laurence TEXEREAU, Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD, Marie DUBREUIL, Patricia RIGAUDEAU, Antoine RAMEH,
Dominique ROULET, Daniel POILANE, Marie-Hélène BOUREAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

POUVOIR :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU (à partir de la délibération n° 3).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés)

Membres en exercice : 17, Membres présents : 17 (en début de séance) puis 16 (à partir de la délibération n° 3).

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

2 – ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS nouvellement constitué élit en son sein le Vice-Président, qui le préside en l'absence du Président.

Après appel à candidature, et en l'absence d'avis contraire de ses membres, le Président du CCAS invite le Conseil d'Administration à procéder à l'élection par un vote à main levée.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-6,

Considérant que le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Laurence TEXEREAU se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

De procéder à l'élection du Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS,

de prononcer les résultats du vote :

a- Nombre de votants : 17

b- Nombre de votes blancs ou nuls : 0

c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 17

d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 9

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
TEXEREAU Laurence	17	Dix-sept

Article unique : Est proclamée élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Laurence TEXEREAU.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COUSCAULT

Gilles BOURDOULEIX
Président du CCAS
Maire de Cholet
Président de Cholet Agglomération
Député honoraire



Délibération publiée le **26 NOV. 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 NOVEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS :

Gilles BOURDOULEIX - Président (a quitté la séance après de la délibération n° 2),
Laurence TEXEREAU, Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD, Marie DUBREUIL, Patricia RIGAUDEAU, Antoine RAMEH,
Dominique ROULET, Daniel POILANE, Marie-Hélène BOUREAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

POUVOIR :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU (à partir de la délibération n° 3).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés)

Membres en exercice : 17, Membres présents : 17 (en début de séance) puis 16 (à partir de la délibération n° 3).

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

3 – ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

L'article 141 de la loi N°2022-217 du 21 février 2022 dite " 3DS " (différenciation décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un Vice-Président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration " élit également un Vice-Président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ".

Pour faire suite à cet article L. 123-6, le décret vient modifier les articles R. 123-18 et R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles en ajoutant le rôle du Vice-Président délégué comme remplaçant du Vice-Président dans la présidence du Conseil d'Administration, la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration et la délégation de signature du Président.

Chaque administrateur, qu'il soit élu ou nommé, peut-être candidat. L'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

En l'absence d'avis contraire de ses membres, Le Président du CCAS invite les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature et procède à l'élection par un vote à main levée.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-6,

Vu l'article 141 de la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 dite " 3DS ",

Considérant que le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Élisabeth HAQUET se porte candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés,

DÉCIDE

De procéder à l'élection du Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS,

De prononcer les résultats du vote :

a- Nombre de votants : 17

b- Nombre de votes blancs ou nuls : 0

c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 17

d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 9

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
HAQUET Élisabeth	17	Dix-sept

Article unique : Est proclamée élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Élisabeth HAQUET.

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COUSCAULT


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **26 NOV. 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code
général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 NOVEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS :

Gilles BOURDOULEIX - Président (a quitté la séance après de la délibération n° 2),
Laurence TEXEREAU, Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD, Marie DUBREUIL, Patricia RIGAUDEAU, Antoine RAMEH,
Dominique ROULET, Daniel POILANE, Marie-Hélène BOUREAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

POUVOIR :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU (à partir de la délibération n° 3).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés)

Membres en exercice : 17, Membres présents : 17 (en début de séance) puis 16 (à partir de la délibération n° 3).

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

4 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CCAS DE CHOLET A L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CCAS DE MAINE-ET-LOIRE (UDCCAS 49)

Moyen d'action politique et technique au niveau départemental au service de l'action sociale communale, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Maine-et-Loire (UDCCAS 49), association loi 1901 reconnue d'utilité publique, regroupe plus de cinquante CCAS adhérents du département, dont le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS). Elle est une déclinaison à l'échelle départementale de l'Union Nationale des CCAS à laquelle le CCAS adhère.

Il convient de désigner le représentant du Conseil d'Administration pour siéger avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS 49, pendant la durée du mandat.

Le Président du CCAS propose la désignation de Laurence TEXEREAU.

Afin de permettre au CCAS de Cholet de siéger au sein de cette association, il convient de procéder à la désignation de son représentant.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de Maine-et-Loire,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de Cholet à être représenté au sein de cette association,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés,

DÉCIDE

Article unique – de désigner Laurence TEXEREAU comme représentant du CCAS de Cholet pour siéger, avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Maine-et-Loire (UDCCAS 49), pendant la durée restante du mandat.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISEAULT

Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **26 NOV. 2025**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 NOVEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS :

Gilles BOURDOULEIX - Président (a quitté la séance après de la délibération n° 2),
Laurence TEXEREAU, Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD, Marie DUBREUIL, Patricia RIGAUDEAU, Antoine RAMEH,
Dominique ROULET, Daniel POILANE, Marie-Hélène BOUREAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

POUVOIR :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU (à partir de la délibération n° 3).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés)

Membres en exercice : 17, Membres présents : 17 (en début de séance) puis 16 (à partir de la délibération n° 3).

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

5 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET (CCAS)

Conformément à l'article R. 123-21 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs, en tout ou partie et pour la durée de son mandat à son Président ou à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

1 - attribution des prestations relatives aux aides sociales facultatives accordées par le Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite des crédits inscrits au budget,

2 - préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, étant précisé que cette dernière expression s'entend comme la procédure adaptée telle que définie actuellement par le code de la commande publique en application de l'article 100 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

3 - conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4 - conclusion de contrats d'assurance,

5 - création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ou des services qu'il gère,

6 - fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7 - exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la juridiction ou l'instance saisie, dans lesquelles les intérêts ou la responsabilité du CCAS seraient en cause,

8 - délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles,

Le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué rend compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer une partie de ses pouvoirs au Vice-Président et au Vice-Président délégué.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-23,

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration en date du 18 novembre 2025 procédant à l'élection de Laurence TEXEREAU en qualité de Vice-Présidente du CCAS,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration en date du 18 novembre 2025 procédant à l'élection de Élisabeth HAQUET en qualité de Vice-Présidente déléguée du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de donner délégation de pouvoirs à Laurence TEXEREAU, Vice-Présidente du CCAS et à Élisabeth HAQUET, Vice-Présidente déléguée dans les matières suivantes :

1 - attribution des prestations relatives aux aides sociales facultatives accordées par le Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite des crédits inscrits au budget,

2 - préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, étant précisé que cette dernière expression s'entend comme la procédure adaptée telle que définie actuellement par le code de la commande publique en application de l'article 100 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

3 - conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4 - conclusion de contrats d'assurance,

5 - création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ou des services qu'il gère,

6 - fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7 - exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la juridiction ou l'instance saisie, dans lesquelles les intérêts ou la responsabilité du CCAS seraient en cause,

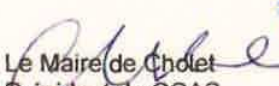
8 - délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : de donner délégation de pouvoirs dans les matières définies à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président et du Vice-Président délégué, à Monsieur le Président, et de l'autoriser à déléguer sa signature au Directeur du CCAS.

Article 3 : conformément aux prescriptions de l'article R. 123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Vice-Président ou le Vice-Président délégué, et le cas échéant le Président, devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony GOISCAULT


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le 26 NOV. 2025

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 NOVEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS :

Gilles BOURDOULEIX - Président (a quitté la séance après de la délibération n° 2),
Laurence TEXEREAU, Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD, Marie DUBREUIL, Patricia RIGAUDEAU, Antoine RAMEH,
Dominique ROULET, Daniel POILANE, Marie-Hélène BOUREAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

POUVOIR :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU (à partir de la délibération n° 3).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés)

Membres en exercice : 17, Membres présents : 17 (en début de séance) puis 16 (à partir de la délibération n° 3).

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

6 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ADOPTION

Conformément à l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles et suite à son renouvellement, le Conseil d'Administration doit établir son règlement intérieur, lequel a vocation à définir son organisation et son fonctionnement internes, dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R. 123-7 à R. 123-26.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le projet de règlement ci-annexé.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-19,

Considérant qu'il convient d'établir un règlement intérieur fixant l'organisation et le fonctionnement internes du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Directeur du COAS
Tony COUSCAULT

Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par déléation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **26 NOV. 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code
général des collectivités territoriales

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mise à jour novembre 2025

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20251118-CCAS-2025-11-06-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

SOMMAIRE

<u>PRÉAMBULE</u>	3
<u>CHAPITRE 1 – COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	3
Article 1 – Qualité des administrateurs	3
Article 2 – Durée du mandat	3
Article 3 – Sièges devenus vacants	4
Article 4 – Vice-Présidence	4
Article 5 – Attributions du Conseil d'Administration	4-5
Article 6 – Attributions propres du Président	5
Article 7 – Délégations de pouvoirs au Président ou au Vice-Président ou au Vice-Président Délégué	5-6
<u>CHAPITRE 2 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u>	6
SECTION 1 – ORGANISATION DES RÉUNIONS	6
Article 8 – Tenue des réunions	6
Article 9 – Lieu des réunions	6
Article 10 – Convocation du Conseil d'Administration	6
Article 11 – Accès aux dossiers des affaires portées à l'ordre du jour des réunions	6
SECTION 2 – FONCTIONNEMENT DES SÉANCES	7
Article 12 – Exercice de la présidence	7
Article 13 – Quorum	7
Article 14 – Procurations	7
Article 15 – Secrétariat des séances	7
Article 16 – Présence des collaborateurs du CCAS et d'intervenants extérieurs	8
Article 17 – Organisation des débats	8
Article 18 – Police des séances	8
Article 19 – Débats budgétaires	8-9
SECTION 3 – VOTE DES DÉLIBÉRATIONS	9
Article 20 – Modalités de vote	9
SECTION 4 – COMPTE-RENDU DES DÉBATS ET DÉLIBÉRATIONS	9
Article 21 – Procès-verbal	9
Article 22 – Registre des délibérations	10
SECTION 5 – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	10
Article 23 – Communication du registre des délibérations	10
Article 24 – Communication des documents budgétaires	10
Article 25 – Publication des délibérations	10
<u>CHAPITRE 3 – LES COMMISSIONS</u>	10
Article 26 – Commission d'attribution des aides facultatives	10-11
Article 27 – Commission Petite Enfance	11
Article 28 – Commission permanente d'Appel d'Offres	11
Article 29 – Commissions et organismes extérieurs	11
<u>CHAPITRE 4 – APPLICATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</u>	11
Article 30 – Application du règlement intérieur	11
Article 31 – Modification du règlement intérieur	11
Feuille de signatures	12

PRÉAMBULE

Administré par un Conseil d'Administration, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale de droit public lui conférant une autonomie juridique et financière. Il est chargé de mettre en œuvre " une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées " (article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Conformément à l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le règlement intérieur s'impose aux administrateurs du Conseil d'Administration.

A compter de son approbation en séance, tout membre est réputé en avoir pris connaissance et devra en respecter l'ensemble des dispositions.

CHAPITRE 1 – COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 - Qualité des administrateurs

Le Conseil d'Administration, présidé par le Maire de la Ville de Cholet, est composé, à parité de membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune.

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement au minimum :

- un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 20 mars 2008, fixé à 8 le nombre de ses représentants en tant qu'administrateurs.

La composition du Conseil d'Administration s'établit donc comme suit :

- le Maire de la Ville de Cholet, Président de droit,
- 8 membres issus du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire de la Ville de Cholet.

Soit un total de 17 administrateurs.

Article 2 - Durée du mandat

Le mandat des administrateurs élus par le Conseil Municipal et des administrateurs nommés par le Maire est d'une durée identique à celui des conseillers municipaux, soit 6 ans. Le Conseil d'Administration est renouvelé lors de chaque renouvellement du Conseil Municipal. Leur mandat est renouvelable.

Le mandat des administrateurs sortants prend fin dès l'élection et dès la nomination des nouveaux membres et au plus tard dans un délai maximum de deux mois suivant l'élection du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut procéder à tout moment, et pour le reste de la durée du mandat, au remplacement des administrateurs élus par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 3 - Sièges devenus vacants

Afin de respecter le principe de parité présidant à la composition du Conseil d'Administration, il sera procédé au remplacement de tout siège laissé vacant par suite d'une démission volontaire, d'une démission d'office, du décès d'un administrateur ou de tout autre motif.

- Pour quelque cause que ce soit, un membre a la possibilité de démissionner de ses fonctions à tout moment, par lettre recommandée adressée au Président du CCAS.

- Afin de ne pas porter préjudice au bon fonctionnement du Conseil d'Administration, les membres qui se sont abstenus de siéger au cours de trois séances consécutives du Conseil d'Administration sans motif légitime, peuvent, après que le Président les a mis en mesure de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office :

- Par le Conseil Municipal et sur proposition du Maire pour les membres élus ;
- Par le Maire pour les membres qu'il a nommés.

Le remplacement des sièges vacants est opéré selon les procédures suivantes :

Pour les membres élus par le Conseil Municipal, il est pourvu à leur remplacement dans les conditions fixées par les articles R. 123-8 et R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles : en cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Pour les membres nommés, le Maire de la Ville de Cholet pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration nommé pour pourvoir un poste vacant expirera à la date où aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

Article 4 - Vice-Présidence

Dès qu'il est constitué, et conformément aux dispositions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Président, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration " élit également un Vice-Président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ".

Article 5 - Attributions du Conseil d'Administration

Les décisions prises par le Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des attributions légales conférées au CCAS par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les attributions du CCAS relèvent à la fois de missions obligatoires, imposées par la loi :

- La pré-instruction des dossiers de demande d'aide sociale légale (article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- La domiciliation des personnes sans domicile stable (article L. 264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Une analyse des besoins sociaux du territoire (article R. 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- La tenue d'un fichier des bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale légale ou facultative résidant sur le territoire communal (article R. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Et de missions volontaristes, déployées au titre d'une politique d'aide sociale " générale " et " facultative ". Cette dernière se traduit par la mise en œuvre d'une " action générale de prévention et de développement social dans la commune ", notamment au moyen de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non, suivant des critères et conditions d'octroi fixés par délibération.

Toutefois, en vertu des dispositions de l'article L. 2121-34 du code général des collectivités territoriales, les délibérations portant sur un emprunt contracté par le CCAS ne seront exécutoires que, selon les cas, sur avis conforme du Conseil Municipal ou sur autorisation donnée par arrêté du représentant de l'État dans le département ou par décret en Conseil d'État (si la durée de remboursement dépasse trente ans).

Toutefois, en vertu de l'article L. 2241-5 du code général des collectivités territoriales, les délibérations changeant en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets mobiliers ou immobiliers appartenant au CCAS dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque ou mettant ces locaux à la disposition d'un autre établissement public ou privé ou d'un particulier ne seront exécutoires qu'après accord du Conseil Municipal.

Article 6 – Attributions propres du Président

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du CCAS détient une compétence dans les matières limitativement énumérées ci-après :

- Le Président convoque le Conseil d'Administration. Il préside les séances et en assure le bon déroulement (article R. 123-7 et R. 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Le Président arrête l'ordre du jour qui accompagnera la convocation (article R. 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Le Président prépare et exécute les délibérations du Conseil (article R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Le Président est ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS et, à ce titre, a qualité pour émettre les mandats de paiement et les titres de recettes (article R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Le Président nomme les agents du CCAS (article R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Le Président accepte à titre conservatoire les dons et legs et forme, avant autorisation, les demandes en délivrance. L'acceptation deviendra définitive une fois que le Conseil en aura délibéré (article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Le Président représente le CCAS en justice et dans les actes de la vie civile (article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Article 7 – Délégations de pouvoirs au Président ou au Vice-Président ou au Vice-Président délégué

Le cas échéant, le Conseil d'Administration peut donner par délibération, délégation de pouvoir et de signature au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué, selon les formalités prescrites par le code de l'action sociale et des familles, pour les matières ci-après (Article R.123-21 du CASF):

- 1 - attribution des prestations relatives aux aides sociales facultatives accordées par le Centre Communal d'Action Sociale, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- 2 - préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, étant précisé que cette dernière expression s'entend comme la procédure adaptée telle que définie actuellement par le code de la commande publique en application de l'article 100 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- 3 - conclusion et révision de contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4 - conclusion de contrats d'assurance,
- 5 - création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale ou des services qu'il gère,

6 - fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

7 - exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, quelle que soit la juridiction ou l'instance saisie, dans lesquelles les intérêts ou la responsabilité du CCAS seraient en cause,

8 - délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles,

Le Président ou le Vice-Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations reçues.

CHAPITRE 2 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECTION 1 – ORGANISATION DES RÉUNIONS

Article 8 – Tenue des réunions

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, à l'initiative de celui-ci ou à la demande de la majorité des membres du Conseil, et au minimum une fois par trimestre.

Les réunions du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Article 9 – Lieu des réunions

Les séances du Conseil d'Administration se dérouleront au siège du CCAS – Pôle Social, 24 avenue Maudet à Cholet ou dans tout autre lieu agréé par le Vice-Président.

Article 10 – Convocation du Conseil d'Administration

La convocation est adressée par le Président à chaque administrateur par écrit à l'adresse donnée, par celui-ci, 3 jours au moins avant la date de la réunion.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport explicatif sur chacune des affaires soumises à délibération.

Dans tous les cas et compte tenu des dispositions de l'article L. 133-5 du code de l'action sociale et des familles, les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant les aides légales ou les prestations du CCAS sont examinés en séance. Ils ne sont pas adressés aux administrateurs.

Article 11 – Accès aux dossiers des affaires portées à l'ordre du jour des réunions

Les dossiers préparatoires et, le cas échéant, les avis émis par les commissions qui auraient été chargées des études préalables, sont tenus en séance à la disposition des administrateurs.

Ces derniers peuvent les consulter au siège du CCAS durant les trois jours précédant la réunion et le jour de celle-ci pendant les jours et heures d'ouverture du CCAS. Les dossiers ne peuvent en aucun cas être emportés.

Les administrateurs qui souhaiteraient consulter lesdits documents préparatoires en dehors des heures d'ouverture du CCAS en feront la demande par écrit au Président ou au Vice-Président.

Toute demande d'explication sur les affaires soumises au Conseil d'Administration du CCAS, qu'elle soit formulée oralement ou par écrit, est adressée au Président, au Vice-Président, ou au Directeur. Il n'y a pas de saisine directe des services du CCAS.

SECTION 2 – FONCTIONNEMENT DES SÉANCES

Article 12 – Exercice de la présidence

Le Conseil d'Administration est présidé par le Maire de la Ville de Cholet.

Le Vice-Président préside le Conseil d'Administration en l'absence du Président, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'absence du Président et du Vice-Président, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux.

Le Président de séance ouvre les séances, procède à l'appel des membres, constate le quorum, fait approuver le compte-rendu de la réunion précédente, dirige les débats, accorde la parole, veille à ce que les débats portent sur les affaires soumises au conseil, accorde, le cas échéant, les suspensions de séance en fixant la durée et y met fin, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Le Président fait observer et respecter les dispositions du présent règlement intérieur, assure la police des séances.

Article 13 - Quorum

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

N'entrent dans le calcul de ce quorum, ni la voix prépondérante du Président (en cas de partage des voix), ni les pouvoirs donnés par les administrateurs absents à un autre membre du Conseil d'Administration.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, le Président adresse aux administrateurs une nouvelle convocation, dans les formes et les délais prescrits à l'article 10 du présent règlement.

Lors de cette nouvelle séance, le Conseil d'Administration pourra délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

Article 14 - Procurations

Un membre du Conseil empêché d'assister à la séance peut donner à un administrateur de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour de la séance dont la date sera portée sur le pouvoir. Il est remis au Président en début de séance.

Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le mandat est toujours révocable. Si l'administrateur qui l'a donné ne peut matériellement récupérer son pouvoir, il notifie sa décision par écrit à l'administrateur qui l'a reçu et adresse copie de cet écrit au Président avant la séance s'il ne peut lui-même y assister.

Article 15 – Secrétariat des séances

Le Directeur du CCAS assiste aux séances du Conseil d'Administration dont il assure le secrétariat.

Le Directeur n'intervient en séance que s'il y est autorisé par le Président.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, celui-ci est remplacé par un collaborateur du CCAS.

Article 16 – Présence des collaborateurs du CCAS et d'intervenants extérieurs

Assistent au Conseil d'Administration tout fonctionnaire et toute personne qualifiée concernés par l'ordre du jour et invités à titre consultatif par le Président. Ces personnes sont autorisées à prendre place dans la salle des délibérations.

Elles ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenues à l'obligation de réserve, telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale.

Article 17 – Organisation des débats

En début de séance, le Président fait adopter l'ordre du jour. Le Conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites.

Le Président peut ajouter un point à l'ordre du jour, en urgence, sous la réserve que le Conseil d'Administration se prononce en début de séance et approuve la modification à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant adopté, les affaires sont examinées dans l'ordre arrêté.

Le compte-rendu de la séance précédente est mis aux voix pour adoption.

Le Président annonce chaque point de l'ordre du jour et transmet si nécessaire la parole au rapporteur chargé de sa présentation. La présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président.

Le Président donne ensuite la parole aux membres de l'organe délibérant manifestant leur demande d'intervention.

Puis, le Président décide ensuite de passer au vote. Il invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de délibération présenté, éventuellement sur les amendements.

Le Conseil d'Administration peut décider de reporter les points inscrits à l'ordre du jour à une réunion ultérieure.

Article 18 – Police des séances

Le Président donne la parole à l'administrateur qui la demande après avoir déterminé l'ordre des interventions. Nul ne peut prendre la parole s'il n'y est invité par le Président, ni interrompre le propos d'un administrateur en train d'exposer son point de vue, même avec l'accord de celui-ci, s'il n'a pas l'assentiment du Président.

Le Président a la faculté d'interrompre l'orateur après un temps d'intervention qui lui paraît trop long ou sans lien avec le sujet à l'ordre du jour et de l'inviter à conclure brièvement.

Si un débat s'enlise, le Président invite le Conseil d'Administration à fixer de manière définitive le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux. Il fait ensuite procéder au vote.

Article 19 – Débats Budgétaires

Les règles qui régissent la comptabilité des communes étant applicables au CCAS, dans la période de deux mois avant l'examen du budget primitif, un débat a lieu sur les orientations générales dudit budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire accompagné des annexes au document budgétaire prévu par les lois et règlements en vigueur, donnant lieu à délibération et enregistrement au procès verbal de la séance.

Proposé par le Président du CCAS, les budgets primitifs et supplémentaires sont, dans les délais fixés par la loi, discutés et votés par chapitre et si le Conseil d'Administration en décide ainsi, par article.

Lors de la discussion relative au compte administratif, le Président, ordonnateur du CCAS ne doit pas prendre part au vote.

SECTION 3 – VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Article 20 – Modalités de vote

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Les abstentions et les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés comme suffrages exprimés.

Ordinairement, le Conseil d'Administration vote à main levée. Le résultat du vote est constaté par le Président de séance, assisté du secrétaire de séance.

En cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination.

Lorsqu'il est recouru au scrutin secret, notamment pour l'élection du Vice-Président, si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un troisième tour de scrutin et la nomination ou l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages lors de ce troisième tour, la nomination ou l'élection est acquise au candidat le plus âgé ou par tirage au sort s'ils ont le même âge.

Les délibérations sont votées dans l'ordre des affaires portées à l'ordre du jour, proposé et accepté en début de séance. Le vote d'une affaire est acquis et aucun administrateur ne peut revenir sur un vote antérieur.

SECTION 4 – COMPTE-RENDU DES DÉBATS ET DÉLIBÉRATIONS

Article 21 – Procès-verbal

Un procès-verbal est établi pour chaque séance par le secrétaire. Il doit être rédigé dans un style sobre et précis et faire apparaître clairement la décision prise pour chaque point débattu.

De plus le procès-verbal doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- date de la réunion,
- noms des membres présents, absents et absents excusés,
- noms du Président et du secrétaire de séance,
- compte-rendu pour chaque point de l'ordre du jour, éventuellement ordre du jour complémentaire et questions orales,
- vote global du Conseil d'Administration sur chaque point.

Le procès-verbal est inséré au registre des délibérations.

Au début de chaque séance du Conseil d'Administration, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente.

Tout membre qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude peut en réclamer la rectification. En cas de contestation, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le procès-verbal.

Article 22 – Registre des délibérations

Les délibérations transmises au Préfet, conformément à la législation relative au contrôle de légalité des actes administratifs, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés et le respect du quorum. Elles mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indique la décision.

SECTION 5 – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Article 23 – Communication du registre des délibérations

Seuls les membres du Conseil d'Administration et le directeur du CCAS ont accès au registre des délibérations.

En application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative au droit d'accès aux documents administratifs, toute personne physique ou morale a le droit de demander la communication ou de prendre connaissance, éventuellement sans déplacement et par copie totale ou partielle, des comptes-rendus des séances du Conseil d'Administration et de ses délibérations, dans les limites fixées par la loi et la jurisprudence de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs et des juridictions administratives, à l'exclusion des délibérations comportant des informations à caractère nominatif, celles décrivant la situation sociale et/ou personnelle, les ressources d'une personne ou d'une famille, celles qui font état du montant et des bénéficiaires des aides accordées par le CCAS, qui ne sont communicables qu'aux personnes concernées et, dans des conditions limitativement définies par la loi, aux organismes assurant le versement des prestations sociales, ainsi que les délibérations relatives à des affaires couvertes par le secret professionnel.

La personne désireuse de recourir à la présente possibilité d'accès aux documents administratifs peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Président du Conseil d'Administration du CCAS que des services extérieurs de l'État. Chacun peut publier ces documents sous sa responsabilité.

Le service est rendu moyennant le paiement de la reproduction des documents selon le tarif en vigueur fixé par le Conseil d'Administration.

Article 24 – Communication des documents budgétaires

Les budgets du CCAS sont mis à la disposition du public pendant les 15 jours qui suivent leur adoption par le Conseil d'Administration. Le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen de publicité au choix du Président du CCAS.

La consultation des documents budgétaires s'effectue sur place, au siège du CCAS.

Article 25 – Publication des délibérations

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels doivent désormais être publiés sous format électronique.

Il sera donc procédé à la publication des délibérations inscrites au registre des délibérations communicables, dans les huit jours suivant la tenue de la réunion du Conseil d'Administration.

CHAPITRE 3 – LES COMMISSIONS

Article 26 – Commission d'attribution des aides facultatives

Le Conseil d'Administration crée une commission, présidée par le Vice-Président du CCAS et composée de 5 administrateurs désignés en son sein. Se réunissant tous les 15 jours, cette commission a pour objet d'examiner et d'émettre un avis sur l'attribution d'aides facultatives aux administrés choletais par le CCAS, selon les critères définis par ce dernier. Pour assister le travail

de cette commission, plusieurs collaborateurs désignés par le Directeur du CCAS, y participent avec voix consultative.

En cas d'absence ou d'empêchement occasionnels du Vice-Président à présider cette commission, ce dernier désignera un autre administrateur pour le remplacer, parmi ceux composant la commission.

Article 27 – Commission Petite Enfance

Le Conseil d'Administration crée, conformément au règlement de fonctionnement des structures petite enfance gérées par le CCAS, une commission petite enfance présidée par le Vice-Président et composée de 3 administrateurs du CCAS, de 2 représentants de parents élus par catégories de structure (Crèches et Jardin d'Enfants/Multi-Accueils/Crèches Collectives), des directrices des différentes structures, du représentant de la CAF de Maine et Loire, du Directeur du CCAS. Pour assister le travail de cette commission, ce dernier désigne plusieurs collaborateurs parmi lesquels figure le Chef de Service Petite Enfance.

Cette commission consultative, qui vise à faciliter l'expression collective des parents, offre la possibilité à ses membres d'être informés et consultés sur le fonctionnement et l'activité des structures petite enfance, sur les évolutions envisagées pour l'amélioration du service et sur les modifications éventuelles à apporter au règlement de fonctionnement des structures petite enfance.

Article 28 – Commission permanente d'Appel d'Offres

Le Conseil d'Administration crée une Commission permanente d'Appel d'Offres (CAO), et en désigne les membres conformément à la réglementation en vigueur.

Article 29 – Commissions et organismes extérieurs

Le Conseil d'Administration procède à la désignation de ses représentants pour siéger au sein de commissions et organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par les dispositions du code de l'action sociale et des familles et des textes régissant ces organismes.

CHAPITRE 4 – APPLICATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 30 – Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est exécutoire dès son adoption par le Conseil d'Administration, sa transmission au représentant de l'État dans le département et sa publication.

Le Président du Conseil d'Administration, ou le Vice-Président auquel il aura délégué ce pouvoir selon les dispositions de l'article R. 123-23 du code de l'action sociale et des familles, est seul chargé de l'exécution du règlement intérieur.

Article 31 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration, à la demande et sur proposition de son président ou d'au moins un tiers des membres en exercice dudit Conseil.

Le présent règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS a été adopté par délibération dudit conseil le 18 novembre 2025.

Suivent les signatures des membres présents

LISTE DES ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :***Signatures***

Gilles BOURDOULEIX Président	Laurence TEXEREAU	Élisabeth HAQUET
Charline COLINEAU-ABELLARD	Maya JARADE	Florence JAUNEAULT
Marie DUBREUIL	Patricia RIGAUDEAU	Antoine RAMEH
Éric BAILLIARD	Daniel POILANE	Dominique ROULET
Nicole LEDEBT	Marie-Hélène BOUREAU	Valérie CHARRIEAU
Corinne BALIGAND	Etienne AUGEREAU	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 NOVEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS :

Gilles BOURDOULEIX - Président (a quitté la séance après de la délibération n° 2),
Laurence TEXEREAU, Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD, Marie DUBREUIL, Patricia RIGAUDEAU, Antoine RAMEH,
Dominique ROULET, Daniel POILANE, Marie-Hélène BOUREAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

POUVOIR :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU (à partir de la délibération n° 3).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés)

Membres en exercice : 17, Membres présents : 17 (en début de séance) puis 16 (à partir de la délibération n° 3).

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

7 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CCAS

Suite à l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient de procéder à la mise en place d'une commission d'appel d'offres (CAO).

Cette instance est composée :

• **avec voix délibérative :**

- du Président du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, ou de son représentant, président

- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du Conseil d'Administration, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

L'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales précise que l'assemblée délibérante doit, avant de procéder à l'élection des membres, fixer les conditions de dépôt des listes des candidats étant précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le dépôt, au cours de la présente séance et auprès de Monsieur le Président, des listes des candidats à l'élection de la CAO, comportant autant de noms de suppléants que de titulaires, sachant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

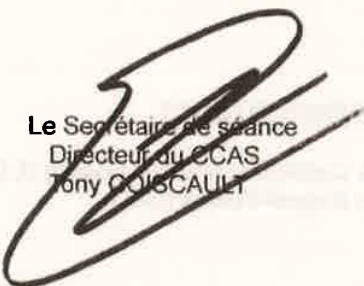
Considérant qu'il convient avant de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, de fixer les règles relatives au dépôt des listes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, les listes devant être déposées au cours de la présente séance auprès de Monsieur le Président.

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COUSCAULT


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le 26 NOV. 2025

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 NOVEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS :

Gilles BOURDOULEIX - Président (a quitté la séance après de la délibération n° 2),
Laurence TEXEREAU, Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD, Marie DUBREUIL, Patricia RIGAUDEAU, Antoine RAMEH, Do-
minique ROULET, Daniel POILANE, Marie-Hélène BOUREAU, Nicole LEDEBT, Va-
lérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU, Administrateurs.

POUVOIR :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU (à partir de la délibération n° 3).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés)

Membres en exercice : 17, Membres présents : 17 (en début de séance) puis 16 (à partir de la délibération n° 3).

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

8 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU CCAS

Suite à l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est nécessaire de procéder à une élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offres du CCAS, le Conseil d'Administration ayant, au cours de la séance, fixé les règles de dépôt des listes.

1 liste a été déposée auprès de Monsieur le Président. Elle est constituée des administrateurs suivants :

Liste 1 :

Titulaires :

- Daniel POILANE
- Élisabeth HAQUET
- Marie DUBREUIL
- Nicole LEDEBT
- Corinne BALIGAND

Suppléants :

- Charline COLINEAU-ABELLARD
- Maya JARADE
- Antoine RAMEH
- Éric BAILLIARD
- Etienne AUGEREAU

Il est demandé au Conseil d'Administration de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, étant précisé qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 18 novembre 2025 portant sur les modalités d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés,

Liste 1 : 17 voix (dix-sept voix)

DÉCIDE

Article unique : d'élire les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires :

- Daniel POILANE
- Élisabeth HAQUET
- Marie DUBREUIL
- Nicole LEDEBT
- Corinne BALIGAND

Suppléants :

- Charline COLINEAU-ABELLARD
- Maya JARADE
- Antoine RAMEH
- Éric BAILLIARD
- Etienne AUGEREAU

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT



Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **26 NOV. 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 NOVEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS :

Gilles BOURDOULEIX - Président (a quitté la séance après de la délibération n° 2),
Laurence TEXEREAU, Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD, Marie DUBREUIL, Patricia RIGAUDEAU, Antoine RAMEH,
Dominique ROULET, Daniel POILANE, Marie-Hélène BOUREAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

POUVOIR :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU (à partir de la délibération n° 3).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés)

Membres en exercice : 17, Membres présents : 17 (en début de séance) puis 16 (à partir de la délibération n° 3).

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

9 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Suite à l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient de procéder à la désignation des membres de la commission chargée d'examiner et d'émettre un avis sur l'attribution d'aides facultatives à des administrés choletais selon les critères définis par le CCAS.

Cette commission présidée par le Vice-Président du CCAS est composée de 5 administrateurs désignés en son sein par l'assemblée délibérante.

Après un appel à candidatures,

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la désignation de ses représentants.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu l'installation de nouveaux administrateurs lors de la séance de Conseil d'Administration du CCAS en date du 18 novembre 2025,

Vu la composition de la commission d'attribution des aides facultatives figurant au règlement intérieur du CCAS,

Considérant la nécessité pour le Conseil d'Administration de procéder à la désignation, en son sein, de ses représentants pour siéger à cette commission,

Considérant les candidatures de :

- Élisabeth HAQUET
- Maya JARADE
- Marie DUBREUIL
- Marie-Hélène BOUREAU
- Dominique ROULET

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

De procéder à l'élection des membres de la Commission d'attribution des aides facultatives,

De prononcer les résultats du vote :

a- Nombre de votants : 17

b- Nombre de votes blancs ou nuls : 0

c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 17

d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 9

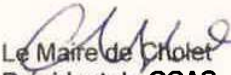
Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
Élisabeth HAQUET	17	Dix-sept
Maya JARADE	17	Dix-sept
Marie DUBREUIL	17	Dix-sept
Marie-Hélène BOUREAU	17	Dix-sept
Dominique ROULET	17	Dix-sept

Article unique : sont désignés membres de la Commission d'attribution des aides facultatives, présidée par Madame Laurence TEXEREAU :

- Élisabeth HAQUET
- Maya JARADE
- Marie DUBREUIL
- Marie-Hélène BOUREAU
- Dominique ROULET

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COUSCAULT


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **26 NOV. 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code
général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 NOVEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS :

Gilles BOURDOULEIX - Président (a quitté la séance après de la délibération n° 2),
Laurence TEXEREAU, Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD, Marie DUBREUIL, Patricia RIGAUDEAU, Antoine RAMEH,
Dominique ROULET, Daniel POILANE, Marie-Hélène BOUREAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

POUVOIR :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU (à partir de la délibération n° 3).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés)

Membres en exercice : 17, Membres présents : 17 (en début de séance) puis 16 (à partir de la délibération n° 3).

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

10 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PETITE ENFANCE

Suite à son installation et considérant la composition de la commission petite enfance figurant au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le Conseil d'Administration est invité à procéder à la désignation de ses 3 représentants au sein de cette commission.

Cette commission consultative, qui vise à faciliter l'expression collective des parents, offre la possibilité à ses membres d'être informés et consultés sur le fonctionnement et l'activité des structures petite enfance, sur les évolutions envisagées pour l'amélioration du service et sur les modifications éventuelles à apporter au règlement de fonctionnement des structures. Elle est présidée par le Vice-Président.

Après un appel à candidatures, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la désignation de ses représentants.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu la composition de la Commission Petite Enfance figurant au règlement intérieur du CCAS,

Considérant la nécessité pour le Conseil d'Administration de procéder à la désignation en son sein de ses représentants pour siéger à cette commission,

Considérant les candidatures de :

- Florence JAUNEAULT
- Patricia RIGAUDEAU
- Nicole LEDEBT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés,

DÉCIDE

De procéder à l'élection des membres de la Commission Petite Enfance,

De prononcer les résultats du vote :

a- Nombre de votants : 17

b- Nombre de votes blancs ou nuls : 0

c- Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 17

d- Majorité absolue (c/2 arrondi à l'entier supérieur) : 9

Nom/Prénom	Nombre de suffrages obtenus en chiffre	Nombre de suffrages obtenus en toute lettre
Florence JAUNEAULT	17	Dix-sept
Patricia RIGAUDEAU	17	Dix-sept
Nicole LEDEBT	17	Dix-sept

Article unique : de désigner comme membres de la Commission Petite Enfance du CCAS, présidée par Madame Laurence TEXEREAU :

- Florence JAUNEAULT
- Patricia RIGAudeau
- Nicole LEDEBT

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony GOISCAULT


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **26 NOV. 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code
général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 NOVEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS :

Gilles BOURDOULEIX - Président (a quitté la séance après de la délibération n° 2),
Laurence TEXEREAU, Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD, Marie DUBREUIL, Patricia RIGAUDEAU, Antoine RAMEH,
Dominique ROULET, Daniel POILANE, Marie-Hélène BOUREAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

POUVOIR :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU (à partir de la délibération n° 3).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés)

Membres en exercice : 17, Membres présents : 17 (en début de séance) puis 16 (à partir de la délibération n° 3).

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

11 – RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et de le présenter à leur assemblée préalablement au débat relatif au projet de budget.

Compte-tenu de la mutualisation des services de la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS), Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS), un rapport commun aux quatre structures est présenté.

Ce dernier s'attache à documenter le niveau d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de ces structures et à recenser les politiques publiques qu'elles mènent pour l'égalité entre les femmes et les hommes du territoire.

Il est demandé au Conseil d'Administration de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matières d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 132-1 et suivants, et R. 132-1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial, en date du 17 juin 2025,

Considérant la nécessité d'établir un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, et de le présenter au Conseil d'Administration, préalablement au débat sur le projet de budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, commun à la Ville de Cholet, au Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS), à Cholet Agglomération et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais (CIAS).

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT

Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le 26 NOV. 2025

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 NOVEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS :

Gilles BOURDOULEIX - Président (a quitté la séance après de la délibération n° 2),
Laurence TEXEREAU, Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEALT, Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD, Marie DUBREUIL, Patricia RIGAUDEAU, Antoine RAMEH,
Dominique ROULET, Daniel POILANE, Marie-Hélène BOUREAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

POUVOIR :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU (à partir de la délibération n° 3).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés)

Membres en exercice : 17, Membres présents : 17 (en début de séance) puis 16 (à partir de la délibération n° 3).

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

12 – FINANCES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est saisi par le Service de Gestion Comptable de Cholet de demandes d'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances qu'il n'a pu recouvrer. Les créances non recouvrées correspondent à des titres émis en contrepartie de la fréquentation des crèches ou des haltes garderies de 2020 à 2024 pour un montant de 892,89 €.

Années	Nature de la créance	Montant
2020	Crèches et halte garderie	22,93 €
2021	Crèches et halte garderie	233,04 €
2022	Crèches et halte garderie	189,70 €
2023	Crèches et halte garderie	357,06 €
2024	Crèches et halte garderie	90,16 €
Total général		892,89 €

Ces sommes n'ont pu être recouvrées en raison de la carence des débiteurs, résultant notamment de leur insolvabilité ou correspondent à des créances minimales pour lesquelles les procédures à engager seraient trop coûteuses compte tenu des sommes restant à encaisser. Par ailleurs, pour d'autres créances, les poursuites sont restées sans effet.

Il est demandé au Conseil d'Administration de donner son accord pour l'admission en non-valeur des sommes susvisées.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2343-1,

Vu les demandes d'admission en non-valeur n° 6521420032, 7380740032 et 7555160332 présentées par le Service de Gestion Comptable de Cholet au titre de 2024 et 2025,

Considérant que toutes les procédures pour recouvrer les créances ont été mises en œuvre et se sont avérées infructueuses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant total de 892,89 € correspondant à des titres émis en contrepartie de la fréquentation des crèches ou des haltes garderies figurant dans le tableau ci-dessous, conformément aux demandes du Service de Gestion Comptable de Cholet :

Années	Nature de la créance	Montant
2020	Crèches et halte garderie	22,93 €
2021	Crèches et halte garderie	233,04 €
2022	Crèches et halte garderie	189,70 €
2023	Crèches et halte garderie	357,06 €
2024	Crèches et halte garderie	90,16 €
Total général		892,89 €

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
 Directeur du CCAS
 Tony BOISCAULT

Le Maire de Cholet
 Président du CCAS
 Par délégation, la Vice-Présidente
 Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **26 NOV. 2025**
 sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code
 général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 NOVEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS :

Gilles BOURDOULEIX - Président (a quitté la séance après de la délibération n° 2),
Laurence TEXEREAU, Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD, Marie DUBREUIL, Patricia RIGAUDEAU, Antoine RAMEH,
Dominique ROULET, Daniel POILANE, Marie-Hélène BOUREAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

POUVOIR :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU (à partir de la délibération n° 3).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés)

Membres en exercice : 17, Membres présents : 17 (en début de séance) puis 16 (à partir de la délibération n° 3).

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

13 – FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 2025

Le Budget Primitif 2025 nécessite quelques adaptations, permettant d'ajuster les crédits en fonction des nécessités constatées au cours de l'exécution budgétaire.

La Décision Modificative n° 1 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet s'équilibre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes, comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Écritures réelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Écritures d'ordre	1 280,00 €	1 280,00 €	1 280,00 €	1 280,00 €
TOTAL	1 280,00 €	1 280,00 €	1 280,00 €	1 280,00 €

Les principales écritures réelles prises en compte sont détaillées ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents	2 230,00 €	
Ajustement des charges à caractère général	-2 600,00 €	
Ajustement des créances douteuses au vu de l'état fourni par le Service de Gestion Comptable	837,00 €	
Ajustement des créances éteintes au vu de l'état fourni par le Service de Gestion Comptable	-467,00 €	

Par ailleurs, la procédure de neutralisation budgétaire des subventions d'équipement versées permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans impacter la section de fonctionnement. Il est donc proposé d'opter pour la neutralisation budgétaire totale au titre de l'exercice 2025.

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'adopter les modifications proposées, pour l'année 2025, dans l'acte budgétaire annexé à la présente délibération et d'opter pour la neutralisation budgétaire totale, en 2025, des amortissements des subventions d'équipement versées.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-7, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2313-1 et R. 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les mouvements inscrits dans la Décision Modificative n° 1, détaillés dans le document annexé.

Article 2 : d'opter pour la neutralisation budgétaire totale, en 2025, des amortissements des subventions d'équipement versées.

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony GOISCAULT


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **26 NOV. 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code
général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 NOVEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS :

Gilles BOURDOULEIX - Président (a quitté la séance après de la délibération n° 2),
Laurence TEXEREAU, Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD, Marie DUBREUIL, Patricia RIGAUDEAU, Antoine RAMEH,
Dominique ROULET, Daniel POILANE, Marie-Hélène BOUREAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

POUVOIR :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU (à partir de la délibération n° 3).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés)

Membres en exercice : 17, Membres présents : 17 (en début de séance) puis 16 (à partir de la délibération n° 3).

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

14 – FINANCES : ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Le Budget Primitif 2026 sera soumis au vote du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet en décembre prochain.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet de prendre acte de la présentation des orientations générales du budget 2026.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5217-10-4 et D. 2312-3,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires préalable à l'adoption du Budget Primitif,

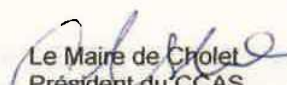
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte de la présentation des orientations générales du budget 2026 ci- annexée.

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COLISCAULT


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **26 NOV. 2025**

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 NOVEMBRE 2025
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2025

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2026

Ce projet de Budget Primitif 2026 est proposé selon le périmètre actuel de compétences du Centre Communal d'Action Sociale (Petite Enfance et Solidarité - Insertion). La participation financière de la Ville est estimée à 4 208 759 €.

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes, en 2026, à hauteur de 7 325 136 €.

A – Les recettes de fonctionnement

Trois sources principales de financement :

1 – Autres produits de gestion courante

Ils se composent uniquement de la participation financière de la Ville d'un montant de 4 208 759 €.

2 – Les dotations et participations (2 290 608 €), se décomposent principalement de la manière suivante :

- prestations de services CNAF (dont le Bonus Territoire) : 2 265 108 €,
- participation du Fonds Social Européen, au titre des moyens engagés dans l'accomplissement de la mission " Accompagnement " du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Choletais : 25 500 €,

3 – Les produits des services (716 867 €), détaillés ci-dessous :

- le produit des participations familiales, liées à la tarification, pour un montant de 672 762 €,
- le remboursement par Cholet Agglomération d'une partie des salaires de deux agents mutualisés, pour 35 148 €,
- les recettes liées à la distribution des denrées alimentaires des " Paniers du Planty ", pour 8 929 €,
- les recettes liées aux Bains douche, pour 28 €.

B – Les dépenses de fonctionnement

Trois principales sources de dépenses :

1 - Les charges de personnel (6 150 846 €)

Elles sont constituées notamment des dépenses de personnel, pour un montant de 6 137 535 €, et de la mise à disposition de personnel à la Ville de Cholet, pour un montant de 12 111 €.

2 - Les charges à caractère général (797 492 €)

Ce chapitre intègre les dépenses relatives au fonctionnement des structures de la Petite Enfance et du service Solidarité Insertion.

3 - Les autres charges de gestion courante (204 670 €)

Ce chapitre regroupe principalement les aides facultatives prévues pour répondre aux difficultés socio-économiques rencontrées par un certain nombre d'administrés.

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes, en 2026, à hauteur de 174 160 €.

En recettes, cette section se compose des amortissements des immobilisations corporelles, pour 63 900 €, du virement depuis la section de fonctionnement, pour 106 228 € et du FCTVA, pour 4 032 €.

Concernant les dépenses, le Centre Communal d'Action Sociale prévoit d'investir 172 460 €, essentiellement pour l'acquisition de mobiliers et matériels, dont notamment l'achat de dix lits et cinq plans de change pour les structures d'accueil du service Petite Enfance.

3 – ETAT DE LA DETTE

Le CCAS de la Ville de Cholet n'a pas contracté d'emprunt et ne dispose donc d'aucun encours de dette.

4 – DONNÉES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES

Un récapitulatif des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs et charges de personnel est présenté ci-dessous :

	2024	2025	Prévision 2026
Agents administratifs titulaires	12,65	11,71	11,6
Agents administratifs non titulaires	1,39	3,34	3
Agents sociaux et médico-sociaux titulaires	80,72	80,41	80,5
Agents sociaux et médico-sociaux non titulaires	15,77	12,95	11
Agents techniques titulaires	7,19	8,27	8,2
Agents techniques non titulaires	1	0,21	
Agents d'animation	0,9	0,9	0,9
Emplois non cités	3,97	4,7	4
Soit un effectif total (en ETP)	123,59	122,49	119,2

- Structure des effectifs

La structure des effectifs est par ailleurs incluse dans le bilan social et le rapport commun aux quatre entités choletaises compte tenu de la mutualisation des services, relatif à la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes présenté au cours de cette même séance du Conseil d'Administration du 18 novembre 2025.

Les agents du CCAS, issus principalement des filières administrative et sociale, sont majoritairement titulaires de la fonction publique.

- Charges de personnel

Les dépenses de personnel se présentent comme suit :

	CFU 2024	BP + BS + DM 2025	BP 2026
Dépenses de personnel	5 664 760 €	6 106 812 €	6 137 535 €

La variation des charges de personnel s'explique, par le Glissement Vieillesse Technicité, la mise en œuvre sur une année pleine de la prime d'attractivité votée suite à la délibération du CCAS du 16 juillet 2024, la mise en œuvre de la participation financière pour la prévoyance et l'augmentation du taux vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales de trois points par an pour la période 2025-2028, suite au décret n°2025-86 du 30 janvier 2025.

Par ailleurs, par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil d'Administration a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein des services, en fixant les montants maximums par cadre d'emplois et groupes.

Ce régime est constitué de deux parts que sont :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement, qui

est liée au poste de l'agent et à son expertise professionnelle,

- le Complément Indemnitare Annuel (CIA), versé annuellement, qui tient compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent.

Les conditions de versement du régime indemnitaire ont été modifiées par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2022.

Par délibération en date du 16 juillet 2024, le Conseil d'Administration a décidé de voter, à compter du 1^{er} septembre 2024, une augmentation mensuelle de 130 € brut, pour un temps complet, de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) des agents titulaires et contractuels, qui exercent leurs missions auprès des enfants dans les établissements d'accueil de jeunes enfants financés aux deux-tiers des coûts générés par cette revalorisation par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Cette délibération maintient les règles d'application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) déterminées par la délibération du 6 octobre 2022.

De plus, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 28 mars 2019, les titres restaurant, et donc les dépenses y afférant, sont mis en œuvre depuis le 1^{er} septembre 2019. Depuis le 9 février 2023, une nouvelle convention de groupement de commandes a été conclue pour la période 2023-2027. En application des dispositions de son règlement d'attribution, le bénéfice des titres restaurant aux agents est facultatif. La délibération du Conseil d'Administration du 17 juin 2025 a modifié au 1^{er} septembre 2025 la valeur faciale par jour de travail comptabilisé, dont 50 % à charge du CCAS, à 8 € contre 6 € antérieurement.

Un contrat de groupe pour la santé est également proposé depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les agents du CCAS. Par délibération du 10 décembre 2024, le Conseil d'Administration a voté un avenant au contrat collectif de santé.

En outre, le CCAS propose un contrat de groupe pour la prévoyance des agents depuis le 1^{er} janvier 2016. Par délibération en date du 6 octobre 2022, le Conseil d'Administration a proposé un nouveau contrat de prévoyance applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour six ans. Par délibération du 10 décembre 2024, le CCAS avait mis en œuvre l'obligation de participation financière en prévoyance qui s'impose aux employeurs territoriaux depuis le 1^{er} janvier 2025. Par délibération en date du 17 juin 2025, le Conseil d'Administration a voté une augmentation de la participation à la prévoyance passant de 7 € à 19 € bruts mensuels par agent souscripteur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Par délibération en date du 17 mai 2022, le Conseil d'Administration a instauré la monétisation du compte épargne temps, modifiant ainsi la procédure d'utilisation des jours épargnés sur ce dispositif institué par le décret n°2004-878 du 26 août 2004 et notamment mis en œuvre pour les agents du CCAS par délibération en date du 7 mai 2015.

Enfin, les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail sont mis en œuvre conformément à la réglementation. Le règlement intérieur du CCAS a par ailleurs été voté par

délibération du 13 février 2024.

L'ensemble des données relatives aux ressources humaines est synthétisé dans le rapport social unique ci-après.



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

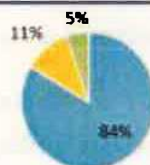
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CHOLET

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de Maine-et-Loire.

Effectifs

- 134 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 112 fonctionnaires
- > 15 contractuels permanents
- > 7 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

- Aucun contractuel permanent en CDI

- Précisions emplois non permanents

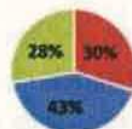
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

- Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	11%	27%	13%
Technique	8%		7%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	80%	73%	80%
Police			
Incendie			
Animation	1%		1%
Total	100%	100%	100%

- Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

- Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	97%	
Contractuels	91%	
Ensemble	97%	

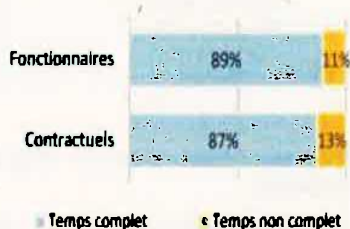
- Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Auxiliaires de puériculture	39%
Educateurs de jeunes enfants	18%
Agents sociaux	12%
Adjointes administratifs	9%
Adjointes techniques	7%

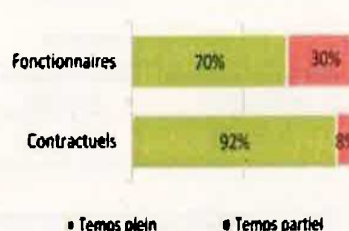
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport social Unique 2024

— Temps de travail des agents permanents

• Répartition des agents à temps complet ou non complet



• Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



• Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	33%	
Médico-sociale	10%	9%

• Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

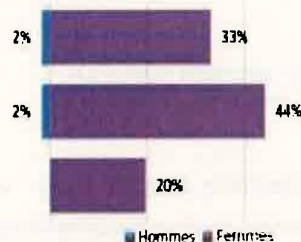
0% des hommes à temps partiel
28% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

• En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	44,96	
Contractuels permanents	28,83	de 50 ans et +
Ensemble des permanents	43,05	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanents		
Contractuels non permanents	23,93	de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

• 124,07 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 101,77 fonctionnaires
- > 17,60 contractuels permanents
- > 4,70 contractuels non permanents

225 807 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie



— Positions particulières

> 10 agents en disponibilité

> 7 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure

Mouvements

- En 2024, 17 arrivées d'agents permanents et 41 départs

4 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
181 agents	127 agents

cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	→	0,0%
Contractuels	↘	-61,5%
Ensemble	↘	-15,9%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	71%
Départ à la retraite	12%
Mise en disponibilité	7%
Congé parental	5%
Mutation	2%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	35%
Voie de mutation	29%
Arrivées de contractuels	24%
Recrutement direct	6%
Réintégration et retour	6%

* variation des effectifs

Effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023 :

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Aucun lauréat d'un examen professionnel

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- 2 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- 48 avancements d'échelon et 4 avancements de grade

dont 100,0 % femmes
dont 0,0 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

- Les charges de personnel représentent 88,29 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	6 430 769 €	Charges de personnel*	5 677 502 €	➔	Soit 88,29 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	3 823 027 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	64 215 €
Primes et indemnités versées :	625 439 €		
IFSE :	455 195 €		
CIA :	132 595 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	6 675 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	36 550 €		
Supplément familial de traitement :	49 440 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	18 112 €		

- Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	\$	\$	39 568 €	\$	26 372 €	\$
Technique					27 906 €	\$
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	39 750 €	30 916 €	30 377 €	25 480 €	27 542 €	26 425 €
Police						
Incendie						
Animation			\$			
Toutes filières	40 111 €	37 127 €	31 033 €	25 599 €	27 276 €	26 041 €

* : autres indemnités supérieures au montant de 2 ETP

- La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16,36 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	16,50%
Contractuels sur emplois permanents	15,39%
Ensemble	16,36%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes ne sont pas majorées en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ Aucune heure supplémentaire rétroactive et rémunérée en 2024
- ➔ 535 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETP	Fonctionnaires						Contractuels sur emplois permanents					
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	5 083 €	1 266 €	20%	14 609 €	1 454 €	9%	3 987 €	823 €	27%	\$	\$	
Catégorie B	3 596 €	1 142 €	30%				2 861 €	1 070 €	36%			
Catégorie C	2 620 €	1 036 €	39%	\$	\$		1 249 €	432 €	34%			

* : autres indemnités supérieures au montant de 2 ETP

Cette année, 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

- En moyenne, 20,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

- > En moyenne, 26,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,56%	7,21%	5,76%	1,06%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,73%	7,21%	5,90%	1,06%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autres)	7,68%	7,34%	7,64%	1,10%

Cf. p.7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / nombre total d'agents x 365

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 40,4 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

- 8 accidents du travail déclarés au total en 2024
- > 6 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 54 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

- ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
3 assistants de prévention désignés dans la collectivité
2 conseillers de prévention
- FORMATION**
36 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs

9 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 89 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 78 % sont en catégorie C*
- ⇒ 3 058 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

- DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 37 510 €

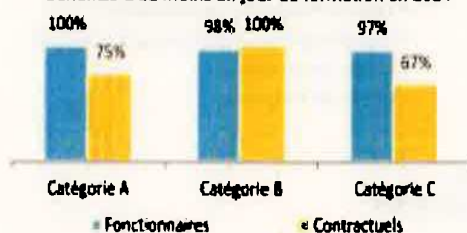
- DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2024

Formation

- En 2024, 96,9% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



- 318 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,5 jours par agent

- 38 559 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	85 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	11 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	8%
Autres organismes	84%
Interne à la collectivité	8%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé
- L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	12 194 €
Montant moyen par bénéficiaire	177 €

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- Jours de grève

78 jours de grève recensés en 2024

- Comité Social Territorial

8 réunions en 2024 dans la collectivité
3 réunions de la F3SCT

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retraire de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retraire de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

(Les jours de congés sont déduits du nombre de jours calendaires pour obtenir les jours travaillés de l'année.)

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :
Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :
Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :
Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (matif, parental, congés...). Ne sont pas comptabilisés les jours de permission et les absences pour motif sanitaire ou de reproduction.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 NOVEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS :

Gilles BOURDOULEIX - Président (a quitté la séance après de la délibération n° 2),
Laurence TEXEREAU, Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD, Marie DUBREUIL, Patricia RIGAUDEAU, Antoine RAMEH,
Dominique ROULET, Daniel POILANE, Marie-Hélène BOUREAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

POUVOIR :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU (à partir de la délibération n° 3).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés)

Membres en exercice : 17, Membres présents : 17 (en début de séance) puis 16 (à partir de la délibération n° 3).

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

15 – SERVICE PETITE ENFANCE : CRÉATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028, le diagnostic sur la parentalité a fait apparaître des disparités dans le territoire, tant sur le champ géographique (secteur non couvert) que dans la diversité des services existants. L'interconnaissance des professionnels était également à consolider.

À ce titre, un travail mené avec les partenaires institutionnels et associatifs de la Ville de Cholet a fait émerger une proposition de développer des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) afin de répondre aux besoins du territoire et de ses habitants, ainsi qu'aux attendus fixés dans la CTG.

Les LAEP sont des espaces pensés pour accompagner les familles dans leur quotidien, en dehors de toute visée thérapeutique. Inspirés des " Maisons Vertes " créées par Françoise DOLTO en 1979, ils offrent aux jeunes enfants (de moins de 4 ans) et à leurs parents ou adultes référents un cadre bienveillant, libre et confidentiel, favorisant la relation parent-enfant, la socialisation, l'écoute et le dialogue.

Leur fonctionnement repose sur des principes fondamentaux :

- Accueil libre, gratuit, anonyme et sans formalité ;
- Présence obligatoire d'un adulte référent ;
- Posture d'écoute et de neutralité des accueillants, issus de professions en lien avec la petite enfance ou le travail social ;
- Utilisation du jeu comme support relationnel, et non comme animation ;
- Respect de la confidentialité, sauf en cas d'obligation légale.

Les LAEP contribuent à prévenir l'isolement social, à valoriser les compétences parentales, et à renforcer les liens familiaux. Ils constituent un outil précieux de soutien à la parentalité, complémentaire des autres dispositifs du territoire.

Il est prévu une ouverture du LAEP " La Cabane de Cholet " à partir du 4 novembre 2025. Il accueillera de 9 h 30 à 11 h 30, pendant deux matinées par semaine (hors vacances scolaires), les enfants de 0 à 3 ans et leur(s) parent(s) ou adulte(s) référent(s) ainsi que les futurs parents. Les permanences auront lieu au sein de l'espace garderie du CAE, 15 Avenue Kennedy les mardis et au sein de la Maison de l'Enfance Favreau, 8 Rue René Caille, les vendredis.

Afin de faciliter la venue de familles de l'ensemble du territoire, les partenaires sociaux (Département, services de la Ville, associations) ont une place privilégiée dans la construction et la vie du projet et ont contribué dès les premiers pas à le construire. Ils seront invités deux fois par an à partager leur vision du LAEP et à contribuer à le faire évoluer. A terme, le LAEP pourrait ouvrir jusqu'à 4 fois par semaine.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver le projet de fonctionnement du LAEP incluant la charte de fonctionnement de l'accueil,
- d'approuver la convention de partenariat autorisant le versement de subvention sous conditions aux partenaires accueillants,
- d'approuver la composition de l'équipe ainsi que les modalités de remplacement et de formation,
- de confier au service Petite Enfance du CCAS la coordination du dispositif.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le référentiel des LAEP défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF),

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) signée pour la période 2024-2028,

Vu le diagnostic territorial mettant en évidence les besoins en matière de soutien à la parentalité à Cholet,

Vu le projet de fonctionnement du LAEP " La Cabane de Cholet " élaboré par le Service Petite Enfance du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) en concertation avec les partenaires locaux et son annexe précisant la charte de l'accueil,

Vu la convention de partenariat à conclure avec les structures co-accueillantes définissant les modalités financières,

Considérant, l'intérêt à proposer un espace de socialisation, d'écoute et de dialogue pour les enfants de moins de 4 ans et leurs parents ou adultes référents, et la volonté du CCAS de renforcer les actions de soutien à la parentalité sur le territoire choletais,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de fonctionnement du LAEP " La Cabane de Cholet " pour la période du 3 novembre 2025 au 31 décembre 2028 et ainsi solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire l'agrément et le financement du LAEP.

Article 2 : D'approuver la convention de partenariat à conclure avec les structures partenaires co-accueillantes et ainsi autoriser le versement de subventions sur justificatif d'activité et de dépenses, incluant les temps d'accueil, de réunion, de réseau et de formation, sous couvert du vote annuel des crédits au budget du CCAS.

Article 3 : De valider la composition de l'équipe d'accueillants, telle que présentée dans le projet, ainsi que les modalités de remplacement et de formation continue.

Article 4 : De confier au service Petite Enfance du CCAS la coordination du dispositif, en lien avec les partenaires du territoire et les instances de pilotage.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COLISCAULT

Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le 26 NOV. 2025

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

DIRECTION ACTION SOCIALE

Service petite enfance LAEP

N/réf :BF-2025CONVLAEP

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet, représenté par Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Président, Maire, agissant en vertu du Conseil d'Administration du 17 novembre 2025.

d'une part,

ET :

L'association " centre social et socioculturel Pasteur ", représentée par ses co-présidentes, dûment habilités par le conseil d'administration.

" l'association du centre social du Planty ", représentée par sa représentante légale, dûment habilitée par le conseil de projet.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : CONTEXTE ET OBJET

La Ville de Cholet, à la suite de l'étude du territoire menée avec la mise en œuvre de sa Convention Territoriale Globale (CTG), a souhaité développer et renforcer l'offre « parentalité » afin de répondre aux besoins des habitants identifiés par un diagnostic.

Ainsi, en complémentarité de l'offre parentalité existante (animations parents-enfants menées par les référentes familles des centres sociaux, Rendez-vous des Parents et Point Info Famille, etc.), le Centre Communal d'Action Social (CCAS) a décidé de créer un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) apportant une nouvelle façon d'accompagner les parents, futurs parents ou grands-parents. Les publics cibles sont les enfants non scolarisés (moins de 4 ans) accompagnés d'un ou plusieurs adultes ayant la responsabilité de l'enfant.

Pour ce faire, la collectivité a souhaité impliquer des partenaires dans la préparation du projet puis dans l'animation du lieu. Ainsi des associations implantées dans le territoire ont contribué aux réflexions permettant la définition du projet et sa mise en œuvre.

Le Centre Social et Socioculturel Pasteur et le Centre Social Le Planty ont accepté de coanimer le LAEP nommé " La Cabane de Cholet ".

Cette convention précise les modalités de partenariat et de financement entre le CCAS et les partenaires cosignataires.

Article 2 : OBJECTIFS DU LAEP

Par son organisation, son fonctionnement et les professionnels qui accueillent les parents ou responsables légaux et leur(s) enfant(s), le LAEP " La cabane de Cholet " vise à :

- Renforcer le lien familial entre l'enfant et l'adulte responsable, en étant accompagné dans son rôle de parent, par l'observation et la valorisation.
- Renforcer le lien social pour l'enfant et l'adulte, et ainsi permettre à l'enfant de se socialiser sans se séparer de son parent, rompre avec l'isolement et le quotidien, favoriser les rencontres entre familles d'un même territoire et l'intégration des nouvelles familles, en développant l'entraide et la solidarité entre les personnes.
- Renforcer les liens partenariaux par la coanimation du lieu. L'accueil par une équipe de professionnels aux parcours divers vise à faciliter la venue de familles de l'ensemble du territoire. Le travail commun autour d'objectifs pour l'amélioration des services aux familles enrichira également les relations de travail sur un ensemble de thématiques.

Les détails du projet sont précisés dans le projet de fonctionnement du LAEP, annexé à cette convention.

Article 3 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU LAEP

Le LAEP " La cabane de Cholet " est ouvert deux matinées par semaine durant les périodes scolaires. L'accueil est assuré, en coanimation par deux professionnels formés à l'accueil en LAEP. Au total 5 accueillants assurent les permanences selon un planning prévisionnel.

Mardi (9 h 30 – 11 h 30)	Espace Kennedy 15 avenue Kennedy 49 300 CHOLET
Vendredi (9 h 30 – 11 h 30)	Maison de l'Enfance 8 rue René Caillé 49 300 CHOLET

Les détails du fonctionnement du lieu sont précisés dans le projet de fonctionnement et les conditions d'accueil dans la charte du LAEP annexée. Chaque professionnel intervenant au LAEP s'engage à les appliquer et les faire appliquer.

Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le rôle du CCAS :

- Le CCAS de Cholet est engagé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire dans une convention de projet pour 4 ans. Il est gestionnaire du LAEP " La cabane de Cholet " et assume les responsabilités qui y sont attachées.
- Le CCAS de Cholet est garant du bon fonctionnement de la structure d'accueil, de l'organisation des plannings des accueillants et de la coordination du LAEP.
- Il s'engage à partager, avant le 15 juin, un planning annuel des permanences et des réunions. Il s'engage à informer les structures partenaires au plus tard 15 jours avant, des modifications nécessaires au bon fonctionnement.

- Les salariés-accueillants restent sous la responsabilité et hiérarchie de leur employeur et doivent être autorisés à intervenir en qualité d'accueillant par ces derniers. Pour toute décision les concernant, le CCAS de Cholet s'engage à solliciter préalablement leur employeur ou représentant.

- L'accueil du public du LAEP se fait au sein de locaux affecté par le CCAS de Cholet qui en assume les charges (fluides, ménages, travaux). Il veille à la conformité des locaux avec l'accueil du public et assume les responsabilités qui s'y rattachent.

- Le CCAS de Cholet s'engage à affecter les agents nécessaires à la coanimation du LAEP et à soutenir financièrement les associations cosignataires selon les modalités détaillées à l'article 5.

- En sa qualité de gestionnaire, la collectivité bénéficie d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et se charge ainsi de l'acquisition d'équipements nécessaires au démarrage de l'activité, de l'édition des supports de communication.

- La coordination du LAEP rend responsable la collectivité de l'organisation des temps liés au pilotage décrit ci-après, de la rédaction des bilans d'activités et de la production des éléments nécessaires à l'évaluation du dispositif. Elle peut solliciter l'ensemble des partenaires pour contribuer à ces écrits.

Le rôle des associations cosignataires :

- les associations s'engagent à libérer d'autres contraintes leur salarié sur les temps prévus au planning prévisionnel comprenant l'accueil avec installation et désinstallation du lieu, les temps de coordination de l'équipe, les temps d'analyse de la pratique et les temps de réseau départemental. D'autres temps pourront s'ajouter au planning en cours d'année et seront à valider en fonction des contraintes de chaque signataire.

- En cas d'imprévu, d'arrêt long ou d'une rupture du contrat de travail du salarié-accueillant, les associations s'engagent à informer dans les plus brefs délais la collectivité d'une modification de la disponibilité du salarié.

- Les salariés-accueillant restent sous la responsabilité et hiérarchie de leurs employeurs et doivent être autorisés à intervenir en qualité d'accueillant par ces derniers.

- Les associations valident par signature, chaque trimestre, une fiche de temps des heures effectuées par l'accueillant pour l'activité. Un bilan annuel est établi et validé par les deux parties en janvier de l'année N+1.

- En tant que partenaire, les associations sont invitées à participer à différentes instances de pilotage du LAEP, à y partager leurs constats et leur analyse. Elles contribuent également à la communication et à la valorisation des actions du LAEP auprès des habitants.

Instances de fonctionnement et décision :

Afin de faciliter les relations entre les parties prenantes et les partenaires tiers et veiller au bon fonctionnement du LAEP plusieurs niveaux de partenariat sont distingués :

- Les partenaires ayant des salariés accueillants (cosignataires).
- Les partenaires financiers.
- Les partenaires institutionnels et associatifs.

Des instances permettent plusieurs niveaux de travail autour du LAEP, en interne le CCAS réunit les services concernés pour faciliter le fonctionnement du dispositif et ses conséquences sur l'organisation de la collectivité.

Les associations cosignataires et financeurs ont des temps spécifiques d'échange avec la collectivité pour évaluer le partenariat, son fonctionnement, clarifier les besoins et les améliorations à prévoir pour sa pérennité.

L'ensemble des partenaires sociaux de la Ville sont conviés annuellement pour partager le bilan du LAEP, présenter les évolutions et maintenir informés l'ensemble du réseau afin d'assurer une communication claire. (Annexe 3 – Pilotage du LAEP).

Article 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

En contrepartie, le CCAS s'engage à verser une subvention aux partenaires cosignataires, sous réserve du respect des engagements définis par la présente convention. Le montant sera fixé annuellement, sur production de justificatifs, au regard des dépenses suivantes engagées par les partenaires :

- Les charges liées au temps de travail du salarié et nécessaires au LAEP (accueil, réunions, temps de réseau) à raison d'un forfait qui s'établit pour 2025 à 28 €/heure.
- Une formation par accueillant, dans la limite du reste à charge des partenaires cosignataires, après déduction des aides potentielles perçues.

Ces subventions sont à solliciter en février chaque année pour les dépenses engagées l'année précédente par les associations cosignataires, le forfait susmentionné pourra être révisé par délibération du Conseil d'Administration.

Article 6 : MODIFICATION, ENTRÉE DE NOUVEAUX PARTENAIRES ACCUEILLANTS

Les prévisions de développement du LAEP ou l'organisation des partenaires pourraient nécessiter l'entrée de nouveaux partenaires-accueillants. La présente convention pourra être modifiée par avenant, signé par l'ensemble des parties.

Article 7 : RÉSILIATION, DÉNONCIATION

La convention peut être dénoncée sans délai et préavis en cas de manquement grave. La cessation d'activité entraîne sa résiliation de fait.

Cette convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à tout moment, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'un courrier avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : ASSURANCES

Le partenaire cosignataire devra souscrire à ses frais et pour la durée de la présente convention, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable un contrat de responsabilité civile garantissant les responsabilités pouvant lui incombent, du fait de ses activités ou de celle de ses préposés. Le partenaire devra fournir au CCAS les attestations d'assurance correspondantes, dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente convention.

Pour sa part le CCAS a souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat de responsabilité civile garantissant les responsabilités pouvant lui incombent, du fait de ses activités ou de celle de ses préposés.

La Ville de Cholet, en sa qualité de propriétaire, et le CCAS, locataire, garantissent les risques afférents aux locaux accueillant le LAEP.

Article 9 : LITIGES

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

À défaut d'accord amiable intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, sera soumis à la juridiction compétente selon la nature du différend.

Article 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat prend effet à date de la signature et s'arrête avec la fin de l'agrément « LAEP » accordé par la CAF, soit jusqu'au 31/12/2029

Fait à Cholet en 4 exemplaires, le 25/11/2025

Pour le centre social et socioculturel
Pasteur,

Le Président,
Par délégation la Vice-Présidente

Les Co-Présidentes

Laurence TEXEREAU

Pour l'association centre social Le
Planty,

La représentante légale

**Annexe 1
ESTIMATION TEMPS TRAVAIL LAEP**

			MARDI	VENDREDI	VENDREDI	MARDI
	GLOBAL ANNUEL	Coordo	Acc1 CCAS	Acc2 CS Planty	Acc3 CCAS	Acc4 CSC Pasteur
Nombre permanences	70	60	20	20	20	20
Nombre d'heures ouvertures	140	120	40	40	40	40
Nombre d'heure prépa	105	90	30	30	30	30
Analyse de la Pratique	8	8	8	8	8	8
Équipe (coordo + réseau)	12	12	12	12	12	12
Prép coordo	120	120				
TOTAL heures	385	350	90	90	90	90

MàJ 07-2025

Annexe 2
CHARTRE D'ACCUEIL « LA CABANE NOMADE »

Les règles d'accueil des enfants et de leurs parents sont amenées à évoluer en fonction des retours de leur mise en application. Elles ont été pensées par l'équipe accueillante avant l'ouverture.

Le LAEP est ouvert aux parents, grands-parents et futurs parents accompagnés d'un enfant.

Il peut accueillir un proche assurant la fonction parentale momentanée d'un enfant ayant déjà fréquenté le LAEP.

Concernant les futurs parents, ils seront accueillis en couple ou la future maman seule.

L'enfant peut être accompagné au maximum de deux adultes, ayant un lien familial avec lui.

L'accueil est libre d'accès, gratuit et anonyme.

Chacun y vient à son rythme et selon la durée qui lui convient.

Les accueillantes assurent une arrivée personnalisée à chaque enfant et son accompagnant. Elles se présentent par leur prénom et les informent des règles de vie, du déroulement de la matinée du LAEP dont elles sont garantes lors des séances.

La personne qui accompagne l'enfant est présente dans le LAEP tout au long de l'accueil. L'enfant reste sous sa responsabilité.

Le temps d'accueil au LAEP est un moment privilégié entre l'enfant et son accompagnant, il est demandé de laisser le téléphone au vestiaire avec les effets personnels.

Dans un souci de confort et d'hygiène, les accueillantes proposeront de se déchausser, d'apporter des chaussons ou de donner des surchaussures pour ceux qui le souhaitent.

Les espaces de jeux sont libres d'utilisation dans le respect des équipements, de la sécurité et des besoins de tous. Les enfants et les adultes évoluent en fonction de leurs besoins et de leurs souhaits.

Les enfants et adultes se rencontrent et échangent en communiquant avec respect et tolérance.

Un espace dédié sera proposé pour l'alimentation des enfants si besoin. En cas d'allaitement, les mamans pourront s'isoler dans un espace calme et intime si elles le souhaitent.

Pour faciliter le départ en fin de matinée, une musique sera diffusée vers 11h15 afin de préparer les enfants et les adultes à ranger et à quitter le LAEP.

Annexe 3 PILOTAGE DU LAEP

OPERATIONNEL :

Coordination de l'équipe d'accueillant-es

- accueillant-e-s (dont coordo)

-> 4 par an

Analyse de la Pratique :

- accueillant-e-s (dont coordo)
- psychologue analyste

-> 4 par an

OBJECTIFS : organiser l'accueil des parents et le travail d'équipe.
résoudre les conflits et difficultés-
accueillant-e-s (dont coordo).

FONCTIONNEL :

Equipe projet

- Directeur de l'Action Sociale
- **Chef** de service Petite Enfance
- Chargée de coopération parentalité
- Chargée de coopération Ville de Cholet
- Coordinatrice LAEP

optionnel : - Directeur Général Adjoint
- service tiers selon besoin

-> 1 par mois jusqu'à l'évaluation N+1

OBJECTIFS : analyser et ajuster l'organisation interne et ses impacts dans la collectivité.

PARTICIPATIF RESTREINT :

Espace de concertation gestionnaire LAEP

Ville/CCAS =

- Directeur de l'Action Sociale
- Chef de service petite enfance
- Chargée de coopération parentalité
- chargée de coopération Ville de Cholet
- Coordinatrice LAEP

Partenaires accueillants =

- les représentants des associations et les accueillants

Partenaires financiers =

- représentants CAF et MSA (sous réserve)

-> 1 fois par an

OBJECTIFS :

- Veiller à la cohérence d'organisation entre les besoins du LAEP et ceux des associations partenaires.
- Favoriser les échanges sur les questions d'organisation, afin d'anticiper les difficultés et d'améliorer la coordination.
- Clarifier les besoins, les difficultés ou les conflits potentiels.

PARTICIPATIF ELARGI :

Espace de concertation LAEP

Ville/CCAS =

- Elu en charge de la famille
- Directeur de l'Action Sociale
- Chef de service Petite Enfance
- Chargée de coopération parentalité
- Chargée de coopération Ville de Cholet
- Coordinatrice LAEP
- Responsable Point Info Famille

optionnel : - Directeur Général Adjoint
- service tiers (PEDT, scolaire, CAE, ludothèque, médiathèque)

Partenaires accueillants =

- Représentants de l'association (bénévole ou salarié) + accueillants (?)
- Centres Sociaux

Partenaires financiers =

- représentant(s) CAF
- représentant(s) MSA (sous réserve)

Partenaires relais =

- associations (Médiations 49, EPE, MdA)
- écoles
- département (PMI/prévention)
- représentants de professions libérales ?
- Centres sociaux

-> 1 fois par an

OBJECTIFS : évaluer le projet, formuler des alertes (besoin des publics), proposer des évolutions (organisation, communication).

DECISIONNEL :

Conseil d'Administration du CCAS

- membres élus au CCAS

OBJECTIFS = approuver les moyens dédiés aux projets.

Annexe 4
Projet de fonctionnement du LAEP « La Cabane de Cholet »



Projet de fonctionnement LAEP

Nom du LAEP : La cabane de Cholet

Commune d'implantation : Cholet

Gestionnaire : CCAS de Cholet

Période contractuelle : 03/11/2025 au 31/12/2028

Joindre au projet de fonctionnement :

- Projet de règlement intérieur ou charte de fonctionnement
- Budget prévisionnel détaillé
- Plan du ou des locaux

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20251118-CCAS-2025-11-15-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Structuration du projet

1. Informations générales LAEP

- Structure
- Gestionnaire

2. Origines du Projet

3. Contenu du projet

4. Cadre de fonctionnement

- Implantation des locaux
- Horaires d'ouverture et lieux
- Conditions d'accueil
- Matériel

5. Moyens humains

- Composition de l'équipe LAEP
- Formation du personnel
- Recrutement et gestion du personnel
- Instances de concertation

6. Partenariats

7. Comité de pilotage

8. Ancrage territorial et modalités de communication

9. Evaluation-bilan

1. INFORMATIONS GENERALES LAEP

Structure

Nom du LAEP	La cabane de Cholet
Adresse	Rue Saint Bonaventure
Téléphone	02 72 77 22 70 choix 3
Mail	laep@choletagglomeration.fr
Date d'ouverture	04/11/2025
CTG signée sur le territoire	Oui, période contractuelle : 2024-2028

Gestionnaire

Nature Juridique	CCAS de Cholet
Correspondant(s) <i>Nom(s)-Coordonnée(s) et Fonction(s)</i>	Chef de service Petite Enfance
Adresse	24 avenue Maudet 49300 Cholet
Téléphone	02 72 77 24 52
Mail	

Nom du référent- coordinateur LAEP <i>(Personne à contacter en cas de besoin)</i>	
Coordonnées :	02 72 77 22 70 – choix 3

2. ORIGINES DU PROJET

Description de l'environnement et du territoire (géographique, partenarial, sociale...)
Contexte de création du LAEP
Méthode de diagnostic-constats (analyse des besoins des familles)
Participants à la conception, l'élaboration du projet
Partenaires et forme des partenariats pour la mise en place du projet

Description de l'environnement

Cholet est une ville de près de 56 000 habitants dont environ 1530 enfants de moins de trois ans. La Ville de Cholet met en avant une politique petite enfance développée, notamment à travers le label « Ville amie des enfants ».

Au cœur de la Ville, 4 quartiers politique de la Ville (QPV) comptent 7430 enfants. Parmi ces habitants, 52 % sont en situation monoparentale et 63 % des familles ont au moins un enfant de moins de 6 ans.

Le diagnostic posé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), concernant la thématique parentalité met en avant des disparités dans le territoire, tant sur le champ géographique (secteur non couvert) que dans la diversité des services existants. L'interconnaissance des professionnels et le maillage des actions est également un écueil mis en évidence dans le diagnostic.

Contexte et création du LAEP

A Cholet, différentes formes d'accueil enfants/parents existent, principalement portées par les centres sociaux, sans pour autant correspondre au cahier des charges des LAEP attendu par la CAF. La Ville ayant la volonté de compléter l'offre de services pour les parents, a donc lancé une étude d'opportunité pour évaluer la pertinence de différentes solutions de soutien à la parentalité. Ce travail mené avec les partenaires institutionnels et associatifs de la Ville de Cholet a mis en évidence l'intérêt de développer un LAEP. Cela répond aux besoins du territoire et aux attendus fixés dans la CTG.

Partenaires et formes de partenariats

Plusieurs étapes ont été nécessaires pour aboutir à la mise en place d'un LAEP, mobilisant un certain nombre d'acteurs à mesure de l'avancée du projet. Tous les partenaires concernés de près ou de loin par la thématique « parentalité », ont été associés à la réflexion. Cette diversité d'acteurs a permis d'enrichir les échanges autour du projet :

- Services de la Ville de Cholet, du CCAS et de Cholet Agglomération ; petite enfance, Cholet Animation Enfance, Projet Éducatif de Territoire, Programme de Réussite Éducative, Relais Petite Enfance, Point Info Famille, Ludothèque du Choletais.
- Travailleurs sociaux et chargés de conseils et développement de la CAF de Maine-et-Loire
- Centres sociaux
- La Maison du Département - action sociale
- Maison des Adolescents

- Médiations 49
- École des Parents et des Educateurs 49 (EPE 49)

Le CCAS de Cholet, par le biais de son service petite enfance, assure la gestion et la coordination du LAEP. Pour garantir la réussite du projet, un co-pilotage est travaillé avec la CAF de Maine-et-Loire, les partenaires sociaux (centres sociaux, EPE 49, Médiations49), les services aux familles de la collectivité (service petite enfance, RPE, Point Info Famille) et les équipes de la CTG. Ces partenaires sont pleinement impliqués dans l'élaboration du projet, chacun jouant un rôle essentiel : accueillants LAEP, coordination LAEP, gestionnaire, financement. Aussi, d'autres partenaires ressources seront sollicités pour orienter et accompagner les familles vers le LAEP.

3. CONTENU DU PROJET

- Les valeurs, les principes guidant l'action, le cadre de référence
- La posture d'accueillant
- Les finalités, les visées, les objectifs (rédigés en termes de verbes d'actions)

Le cadre de référence :

Le LAEP est destiné à accueillir des enfants de moins de 4 ans accompagnés de leur parent ou d'un adulte référent (grand-parent). Il est également ouvert à l'accueil de futurs parents. Les assistants maternels et les enfants qu'ils ont en charges ne sont pas accueillis.

Dans un premier temps, deux matinées d'accueil par semaine seront proposées, en dehors des périodes de vacances scolaires. A terme, l'ouverture de quatre demi-journées hebdomadaires est envisagée. Un bilan intermédiaire sera réalisé au cours du second trimestre 2026, afin d'évaluer l'intérêt et la faisabilité de cette extension. La volonté est d'assurer une répartition sur l'ensemble du territoire de la Ville de Cholet.

Les deux matinées se tiendront sur deux sites distincts, déjà fréquentés par les familles – notamment les accueils de loisirs de proximité. Le choix des jours et des horaires a été établi en concertation avec les acteurs du territoire, en tenant compte à la fois de la disponibilité des professionnels, de l'offre existante et des besoins des familles.

Les valeurs du LAEP :

- Accueil libre gratuit et sans inscription.
- Participation sans formalités et rendez-vous préalables, le parent ou l'adulte référent choisit son rythme.
- Participation basée sur le volontariat et l'anonymat.
- Obligation de discrétion et de confidentialité.
- Proposition d'un espace de jeu libre pour les enfants et d'un lieu libre de parole pour les parents, adultes référents.

Les accueillants :

Deux accueillants seront présents lors de chaque accueil. Tous sont formés ou le seront durant leur première année d'accueillant, à l'écoute et à la posture d'accueil propre au

LAEP. L'équipe se compose d'une coordinatrice accueillante de la Ville de Cholet ainsi que de quatre autres accueillants.

La Ville a constitué une équipe plurielle et complémentaire, favorisant la diversité des profils pour enrichir les échanges et croiser les regards. Ainsi, les accueillants sont issus de parcours variés : référentes familles des centres sociaux, éducatrice de jeunes enfants, puéricultrice et psychologue. Un planning annuel de roulement sera établi, en tenant compte des contraintes et des disponibilités de chacun des professionnels. La gestion et la coordination de ce planning seront assurées par la coordinatrice.

Leur posture :

- Neutralité, écoute, absence de jugement, compréhensive, tolérance
- Se présente par leur prénom et non par la fonction occupée par ailleurs.

Les objectifs :

- Assurer un espace de sociabilisation, d'écoute et de dialogue.
- Renforcer le lien parent-enfant.
- Prévenir les situations de fragilités familiales (isolement, burnout parental, développement de l'enfant...).
- Renforcer les liens partenariaux (complémentarité, continuité éducative, articulation avec l'existant).

4. CADRE DE FONCTIONNEMENT

Implantation et locaux

Le LAEP « La cabane de Cholet » sera multisite :

- Site 1 : Ville de Cholet, local polyvalent « Kennedy » (15 avenue du Président Kennedy) utilisé par le service Cholet Animation Enfance, le mercredi matin pour de la garderie. Le lieu est également utilisé par l'association Médiations49 le samedi matin pour des rendez-vous parents enfants ainsi qu'AFODIL.
- Site 2 : Ville de Cholet, local polyvalent Maison de l'Enfance Favreau (8 René Caillé), utilisé par le service Cholet Animation Enfance pour l'accueil de loisirs de proximité. Le bâtiment héberge également le multi-accueil Tom Pouce et une permanence de la PMI.

Horaires d'ouverture et lieux

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	9h30-11h30 KENNEDY			9h30-11h30 FAVREAU	

- Ouverture pendant les vacances : Non
- Nombre de séances annuelles d'ouverture au public : 70
- Précisez le temps d'organisation avant et après les séances (installation, rangement, débriefing) :

8h45 : briefing entre accueillantes

9h : installation

9h30 : accueil

11h30 : fin de l'accueil et débrief entre accueillantes

11h45 : rangement

12h15 : fin de la matinée

Soit 30 minutes d'installation et 30 minutes de rangement et 15 minutes de brief/15 minutes de débriefing.

Conditions d'accueil

Âges des enfants accueillis :

0 - 3 ans

Nombre de personnes maxi admises par séance (en lien avec la capacité d'accueil de la salle...) :

- Capacité maximum de la salle Kennedy : 75 m² soit 45 personnes
- Capacité maximum de la salle Favreau : 69 m² soit 40 personnes

Les accueillantes seront garantes d'un nombre de personnes permettant un déroulement de qualité pour les enfants, un maximum de 25 personnes seront admises simultanément. (soit une 12^{aine} de binômes).

Comment envisagez-vous de gérer la capacité d'accueil (si plus de parents que prévu...) ?

Une sensibilisation sera faite à l'arrivée auprès de l'adulte accompagnant sur le bien-être et la qualité de vie pour les enfants et les adultes présents sur la séance en lien avec le nombre de personnes présentes.

Si le maximum souhaité est atteint, les personnes se présentant seront invitées à revenir sur une autre séance ou un autre lieu.

- Achats ou renouvellement prévus
- Mutualisation de matériel avec d'autres services ou structures.

Achat de matériels identiques pour chaque lieu afin de proposer un aménagement quasi similaire favorisant la sécurité et les repères des enfants et des familles. (Devis en annexe)

Les lieux disposeront :

- De tapis mousse colorés et de tapis tissus,
- De blocs moteurs,
- De jouets d'éveils,
- De jeux d'imitation (poupées, dinettes, etc.),
- De figurines,
- De jeux d'encastrement,
- De matériels créatifs (crayons, gommettes),
- De porteurs.

Ils disposent également du nécessaire pour changer un petit, de transats, tables et sièges pour enfants et adultes dont une partie est déjà présente sur place.

Des emprunts de malles sont envisagés avec la ludothèque de façon ponctuelle.

5. MOYENS HUMAINS

Composition de l'équipe LAEP

- **Nombre total d'accueillants** : 5 dont 3 accueillantes, agents de la collectivité et 2 accueillantes partenaires.
Ce partenariat sera régi par une convention entre le CCAS de Cholet et les employeurs, la durée sera égale au conventionnement de l'agrément LAEP.
- **Nombre d'accueillants par séance d'accueil** : 2

Les accueillants, coordinateurs, superviseurs de l'analyse de la pratique :

Nom-Prénom	Statut (Salarié, bénévole, autre...)	Qualification ou expérience	Mission (accueillant, coordinateur, Superviseur ADP...)	Type de contrat et durée d'intervention annuelle	Ancienneté dans le LAEP	Année et organisme de formation à la posture d'accueillant
	Agent de la collectivité Cholet Agglomération (mise à disposition du CCAS)	Educatrice de Jeunes Enfants Animatrice RPE	Coordinatrice	Titulaire de la FPT	Absence	Points de repère, Brest, 2025

	Salariée du centre social du Planty	Référente famille	Accueillante		Absence	Points de repère, Brest, 2026 Points de repère, Brest, 2025
	Salariée du centre socioculturel Pasteur	Référente famille	Accueillante		Absence	Points de repère, Brest, 2025
	Agent du CCAS de Cholet	Puéricultrice Coordinatrice petite enfance	Accueillante	Titulaire de la FPT	Absence	Points de repère, Brest, 2025
	Agent du CCAS de Cholet	Psychologue	Accueillante	Titulaire de la FPT	Accueillante au LAEP des Herbiers depuis 2023	Points de repère, Brest, 2025
	Prestataire	Formatrice et Analyste Des Pratiques Professionnelles Référente Santé Accueil Inclusif	ADP	Indépendante	LAEP de Clisson depuis 2018	

Formation

Organisation de la formation du personnel (thématiques, temporalité.)

Formation de base à la posture d'accueillant :

- Les jeudi 13 - vendredi 14 novembre 2025 et vendredi 13 février 2026
- Organisme de formation Points de repères à Brest

Analyse de la pratique :

- 2h 4 fois par an, soit 8 h annuelles. Analyse en équipe de situations vécues accompagnée par un professionnel formé à l'analyse de pratique.

En cas de besoin d'autres formations communes à l'équipe, chaque projet devra être présenté auprès du gestionnaire qui définira sa capacité à répondre à la demande et à financer la formation pour l'ensemble des accueillantes.

Recrutement et gestion du personnel

- Modalités de recrutement d'un nouvel accueillant et intégration au sein de l'équipe
- **Procédure de remplacement d'un accueillant absent**

La prévision de développement du LAEP ou l'organisation des partenaires pourraient nécessiter l'entrée de nouveaux partenaires-accueillants. Le CCAS de Cholet conventionnera avec le nouvel établissement par le biais d'un avenant à la convention initiale de partenariat. La coordinatrice sera chargée d'apporter les informations nécessaires à l'entrée dans l'équipe et à la présentation du fonctionnement du LAEP auprès du nouvel accueillant.

En cas d'imprévu, d'arrêt long ou de démission d'un salarié-accueillant, les employeurs s'engagent à informer dans les plus brefs délais la collectivité d'une modification de la disponibilité du salarié.

La collectivité reste décisionnaire quant à la sollicitation d'un remplacement interne ou auprès d'un partenaire d'un accueillant remplaçant. La vigilance sera portée à garantir la même qualité d'accueil du public en recrutant un professionnel ou un bénévole motivé par l'objet du LAEP, sensible aux valeurs défendues et capable d'intégrer l'équipe déjà formée. Chaque accueillant devra suivre la formation accueillant au cours de sa première année au sein du LAEP.

Afin de pallier l'absence ponctuelle d'un accueillant, le planning de l'équipe prévoit que chaque accueillant se tienne disponible une semaine où elle n'est pas initialement programmée pour intervenir au LAEP. Cette organisation permet d'anticiper les imprévus. L'accueillant absent remplace ensuite celui qui l'a dépanné sur une matinée ultérieure afin de maintenir le nombre d'heures d'accueil prévues annuellement. Le réseau départemental des LAEP permettra dans certains cas de bénéficier temporairement d'un accueillant d'un autre LAEP pour compléter l'équipe et permettre l'ouverture du lieu.

Instances de concertation

Décrivez les instances de concertation (qui participe, selon quelle modalité, temporalité... ?) :

- Réunions d'équipe : objectifs, durée, fréquence :
- Analyse de la pratique : nombre de séances, durée
- Réunions de réseau avec d'autres LAEP
- Contacts avec les services de PMI, EAJE

Réunion d'équipe :

Les accueillants se réuniront chaque année à raison de 2h, quatre fois par an. L'ensemble des accueillants doivent y participer.

Les objectifs de ces temps sont :

- Organiser l'accueil des parents, des enfants et le travail d'équipe.
- Adapter le fonctionnement aux problématiques identifiées (aménagement, charte d'accueil, posture).
- Palier les problématiques organisationnelles de l'équipe (planning, congés, absence).
- Partager des informations relatives au territoire entraînant des conséquences sur l'accueil des familles.

Instance fonctionnelle : l'équipe projet (1 fois par mois avant ouverture puis tous les 2 mois)

Membres :

- Interne à la Ville de Cholet (Direction Action Sociale, service petite enfance, coordinatrice LAEP, chargée de coopération CTG). + service tiers si intérêt (ludothèque, scolaire, PEDT, CAE)

Objectif :

- Analyser et ajuster l'organisation interne et ses impacts dans la collectivité.

Analyse de la pratique :

Successivement aux réunions d'équipe, un professionnel de l'analyse des pratiques apportera une prise de recul et une analyse des situations vécues aux accueillants. La participation de l'ensemble des accueillants est obligatoire. L'analyse des pratiques aura lieu 8 h, quatre fois par an.

Réunion de réseau :

Des temps de participation au réseau départemental sont prévus pour l'ensemble des accueillants à raison de 4 heures par an. Chaque accueillant participe à minima à un temps de réseau départemental par an. Une vigilance sera apportée pour qu'un accueillant du LAEP de Cholet soit toujours représenté lors des temps de réseau départementaux.

6. PARTENARIATS

Partenaires et forme des partenariats (concertation, action, financement, communication..)

Afin de maintenir avec les acteurs locaux une fluidité dans la compréhension des enjeux en termes de parentalité et dans l'adéquation de l'offre LAEP avec le territoire, il est proposé annuellement d'inviter l'ensemble des partenaires à un espace de concertation.

Comité participatif élargi : espace de concertation LAEP (1 fois par an)

Membres :

- Services Ville de Cholet et Cholet Agglomération ; petite enfance, Cholet Animation Enfance, Projet Éducatif de Territoire, Programme de Réussite Éducative, Relais Petite Enfance, Point Info Famille, Ludothèque du Choletais, CTG.
- Partenaires financiers : Caf de Maine-et-Loire, Fondation Grimaud
- Partenaires accueillants : centre social du Planty, centre socioculturel Pasteur.
- Partenaires relais : EAJE, écoles, départements (PMI, prévention), centres sociaux, associations (Médiations49, EPE 49, MdA.), représentants des professions libérales.

Objectifs :

- Evaluer le projet, formuler des alertes (besoin des publics), proposer des évolutions (organisation, communication).

Les partenaires sont relais d'information et de communication auprès des familles. Ils sensibilisent les familles au dispositif, les encourage à le découvrir.

Deux établissements (agréés centres sociaux) mettent un salarié au service du Lieu d'Accueil Enfants Parents et seront donc des partenaires « accueillants ». Le CCAS de Cholet leur versera une subvention, sur preuve de l'activité et des dépenses qui viendra dédommager les charges afférentes au temps de travail du salarié nécessaire au LAEP (accueil, réunions, temps de réseau). Une formation par accueillante sera également soutenue (sur le reste à charge après les aides potentielles des employeurs).

7. COMITE DE PILOTAGE

Organisation, membres, fréquence des rencontres, rôle dans les décisions.

Comité participatif restreint : espace de concertation des copilotes LAEP (1 fois par an)

Membres :

- Elue déléguée à la famille, la petite enfance et la solidarité.
- Direction Action Sociale, service petite enfance, coordinatrice LAEP et accueillantes si souhaité, chargées de coopération CTG.
- Partenaires financiers : représentants de la CAF de Maine-et-Loire.

- Partenaires accueillants : les représentants du centre social du Planty et du centre socioculturel Pasteur et accueillantes si souhaité.

Objectifs :

- o Partager le bilan annuel (activité, RH, budgétaire)
- o Veiller à la cohérence d'organisation entre les besoins du LAEP et ceux des associations partenaires co-pilote.
- o Favoriser les échanges sur les questions d'organisation, afin d'anticiper les difficultés et d'améliorer la coordination.
- o Clarifier les besoins, les difficultés ou les conflits potentiels.
- o Définir les orientations.

Il est prévu d'organiser un bilan intermédiaire au second trimestre 2026 pour ajuster le projet et l'organisation de l'équipe accueillante.

L'organe décisionnel du projet est assuré par le Conseil d'Administration du CCAS.

Objectifs :

- Approuver les moyens dédiés aux projets et permettre l'application des orientations du COPIL.

8. ANCRAGE TERRITORIAL ET MODALITES DE COMMUNICATION

Liens avec les autres structures présentes dans les mêmes locaux que le LAEP, liens avec d'autres dispositifs éventuels présents sur le territoire, ...
Moyens de communication utilisés : auprès de qui, quelle organisation, à quelle fréquence ... ?

Dans le cadre de la CTG, il existe un réseau local de la parentalité réunissant l'ensemble des partenaires de la Ville de Cholet. Le réseau se réunit une à deux fois par an. Il a vocation à faciliter l'interconnaissance des professionnels et permettre la complémentarité entre les actions existantes en termes de soutien à la parentalité.

Un plan de communication est établi par la Ville : communication papier (flyers et affiches) auprès d'un grand nombre de partenaires associatifs de la Ville de Cholet, institutions, écoles, crèches privées et publiques, dès octobre 2025.

Communication orale : une rencontre avec les partenaires élargis est programmée en octobre 2025 pour présenter le projet, les éléments et les supports de communication. Objectifs : appropriation du projet par les interlocuteurs des familles et assurer le relai auprès d'elles. La coordinatrice sera amenée à participer à de nombreux temps de réseau sur les problématiques parentalité afin de maintenir un niveau de connaissance du dispositif.

Un travail de présentation aux familles est envisagé (communication via les réseaux sociaux, flyers, via les partenaires, allers vers en crèches et sorties d'écoles).

9. EVALUATION-BILAN

Modalités de recueil de l'information quantitative et qualitative (tableau de suivi de la fréquentation, de l'activité des accueillants, cahier...)

Données quantitatives :

- Nombre de personnes accueillies sur chaque lieu et au total
 - Nombre d'enfants
 - Nombre de parents, grands-parents, futurs parents
 - Nombre moyen de présences
- Nombre de familles différentes
- Origine géographique des familles

Outils : Tableau des présences à chaque fin de séance, pour le suivi de la fréquentation des familles.

Données qualitatives :

- Nombre de refus et motifs
- Recueil de témoignages des accueillantes
- Recueil de la satisfaction des familles

Outils :

- Classeur d'équipe pour noter les points de fonctionnement à aborder en réunion et/ou à transmettre au comité de pilotage.
- Boîte à "smiley" à disposition des familles pour évaluer leur satisfaction.
- Cahier personnel pour les accueillantes pour préparer la matière des séances d'Analyse de la Pratique.

ANNEXE 1 - Charte d'accueil LAEP « La cabane de Cholet » :

Le LAEP est ouvert aux parents, grands-parents et futurs parents accompagnés d'un enfant.

Un proche assurant la fonction parentale momentanée d'un enfant peut être accueilli, à condition que l'enfant ait déjà fréquenté le LAEP.

Concernant les futurs parents, ils seront accueillis en couple ou la future maman seule.

L'enfant peut être accompagné au maximum de deux adultes, ayant un lien familial avec lui.

L'accueil est libre d'accès, gratuit et anonyme.

Chacun y vient à son rythme et selon la durée qui lui convient.

Les accueillantes assurent une arrivée personnalisée à chaque enfant et son accompagnant. Elles se présentent par leur prénom et les informent des règles de vie, du déroulement de la matinée du LAEP dont elles sont garantes lors des séances.

La personne qui accompagne l'enfant est présente dans le LAEP tout au long de l'accueil. L'enfant reste sous sa responsabilité.

Le temps d'accueil au LAEP est un moment privilégié entre l'enfant et son accompagnant, il est demandé de laisser le téléphone au vestiaire avec les effets personnels.

Dans un souci de confort et d'hygiène, les accueillantes proposeront de se déchausser, d'apporter des chaussons ou de donner des surchaussures pour ceux qui le souhaitent.

Les espaces de jeux sont libres d'utilisation dans le respect des équipements, de la sécurité et des besoins de tous. Les enfants et les adultes évoluent en fonction de leurs besoins et de leurs souhaits.

Les enfants et adultes se rencontrent et échangent en communiquant avec respect et tolérance.

Un espace dédié sera proposé pour l'alimentation des enfants si besoin. En cas d'allaitement, les mamans pourront s'isoler dans un espace calme et intime si elles le souhaitent.

Pour faciliter le départ en fin de matinée, une musique sera diffusée vers 11h15 afin de préparer les enfants et les adultes à ranger et à quitter le LAEP.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 NOVEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS :

Gilles BOURDOULEIX - Président (a quitté la séance après de la délibération n° 2),
Laurence TEXEREAU, Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD, Marie DUBREUIL, Patricia RIGAUDEAU, Antoine RAMEH,
Dominique ROULET, Daniel POILANE, Marie-Hélène BOUREAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

POUVOIR :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU (à partir de la délibération n° 3).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés)

Membres en exercice : 17, Membres présents : 17 (en début de séance) puis 16 (à partir de la délibération n° 3).

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

16 – ACHAT ET FOURNITURE D'ÉNERGIES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML)

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) adhère depuis 2022 au groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIÉML), pour l'achat d'énergies (gaz et électricité) et de services associés.

En vue de conclure les prochains accords-cadres à marchés subséquents, il est proposé au CCAS de poursuivre cette démarche d'achat mutualisé coordonnée par le SIÉML.

A cet effet, le SIÉML a établi une convention, jointe en annexe, qui fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du groupement, et notamment le rôle de chacun de ses membres.

En sa qualité de coordonnateur, le SIÉML sera ainsi chargé tant pour les accords-cadres que pour les marchés subséquents, de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, notifier et exécuter les contrats, ainsi que de prendre les décisions éventuelles de reconduction, modification et de résiliation, dans les conditions fixées par la convention.

Par ailleurs, la convention définit les conditions de participation financière des membres du groupement. Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS), cette participation s'établira à 0,00050 €/Kwh consommé pour l'électricité et à 0,00019 €/Kwh pour le gaz. Celle-ci sera calculée sur le fondement des consommations de l'année N-1, étant précisé que le montant minimum de la contribution financière sera de 30 €/an.

Le groupement de commandes est à caractère permanent, le CCAS pouvant se retirer dudit groupement à l'issue des marchés en cours.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de groupement de commandes à conclure avec le SIÉML, pour l'achat d'énergies et de services associés, et fixant la participation financière afférente.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7, L. 331-1 et suivants, et le L. 441-1 et suivants,

Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L. 445-1 à L. 445-4,

Considérant l'intérêt à mutualiser l'achat d'énergies dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe, désignant le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIÉML) coordonnateur du groupement de commandes et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les accords-cadres et les marchés subséquents, ayant pour objet l'achat d'énergies (gaz et électricité) et de services associés, ainsi qu'à prendre les décisions éventuelles de reconduction, modification et de résiliation dans les conditions fixées par cette convention.

Le groupement de commandes est à caractère permanent, le CCAS pouvant se retirer dudit groupement à l'issue des marchés en cours.

Article 2 : d'approuver la prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) de la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, pour un montant de 0,00050 €/Kwh pour l'électricité et à 0,00019 €/Kwh pour le gaz. Cette participation sera calculée sur le fondement des consommations de l'année N-1, étant précisé que le montant minimum de la contribution financière sera de 30 €/an.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT



Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le **26 NOV. 2025**
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC
D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement entre ses membres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7, dans le cadre de la mutualisation de de leurs besoins relatifs à la fourniture, l'acheminement de gaz et d'électricité ainsi que des services associés.

Chaque membre du groupement fera connaître son besoin avant le lancement de la consultation.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué entre les membres listés en annexe 2 de la présente convention.

La liste sera mise à jour par le coordonnateur en cas de nouvelle adhésion ou retrait du groupement en cours d'exécution et sera transmise aux membres qui en font la demande.

ARTICLE 3 : MODALITÉS ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

3.1 – Désignation du coordonnateur

Le SIÉML est désigné coordonnateur du groupement, dûment représenté par son Président. Ce dernier est notamment chargé de signer et notifier le marché passé, au nom et pour le compte des membres dudit groupement.

Les parties conviennent que les procédures d'achat du SIÉML seront celles appliquées pour la passation et l'attribution dudit marché.



Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

3.2 – Responsabilités du coordonnateur du groupement :

- Définition du besoin,
- Choix de la procédure de passation,
- Rédaction du dossier de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence
- Centralisation des questions posées par les candidats et des réponses données
- Réception des candidatures et des offres
- Analyse des candidatures, demandes complémentaires le cas échéant
- Analyse des offres,
- Convocation, organisation et présentation du dossier aux commissions (type CAO) concernées
- Rédaction des procès-verbaux
- Signature du marché et ses éventuels marchés subséquents
- Notification, rédaction et publication de l'avis d'attribution (ou tout autre décision telle que l'abandon ou la déclaration sans suite du marché)
- Reconduction le cas échéant
- Rédaction et signature des avenants au marché ou aux éventuels marchés subséquents
- Suivre l'exécution technique des prestations (passation des marchés subséquents, fixation des prix par ordre de service, suivi et contrôle de l'exécution, application de pénalités, envoi des courriers de mise en demeure, envoi des lettres de résiliation, ...)
- Mise à disposition des membres d'un outil de suivi énergétique
- Contentieux lié à la passation et l'exécution du marché, pour les prestations dont il a la charge, avec information de l'ensemble des membres

3.3 – Rôle des membres du groupement :

- Recenser et définir de leurs besoins propres auprès du SIÉML
- Prendre les délibérations et actes nécessaires pour que le coordonnateur puisse signer le marché le concernant
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement
- Respecter les décisions du coordonnateur, notamment la décision d'attribution et de modification du marché
- Gestion des évolutions éventuelles de leurs points de livraison
- Recevoir et payer les prestations réalisées pour leur compte (réception et paiement des factures des prestations les concernant)
- Contentieux liés à l'exécution du marché, pour les prestations dont ils ont la charge, avec information au coordonnateur.



ARTICLE 4 : REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLES AU GROUPEMENT

Le groupement est soumis, pour la passation et l'exécution du marché, au respect des règles applicables aux pouvoirs adjudicateurs, au sens de l'article L1211-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué à compter de la date de signature de la présente convention par l'ensemble des membres, de façon permanente et jusqu'à sa résiliation.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à n'importe quel moment.

Le nouvel adhérent devra alors remettre au coordonnateur l'annexe 1-A et/ou 1-B de ladite convention ainsi que, pour les personnes morales de droit public, la copie de l'approbation par l'assemblée délibérante de ladite adhésion.

Le coordonnateur approuvera par signature de l'annexe 1-A et/ou 1-B, l'adhésion du nouveau membre au groupement. Le coordonnateur se laisse la possibilité de refuser une demande d'adhésion.

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre. Le coordonnateur devra alors mettre à jour l'annexe 2 de ladite convention, laquelle sera transmise aux membres qui en font la demande.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que les consultations postérieures à l'adhésion.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES

Chaque membre est chargé de l'exécution financière des prestations mises en œuvre qui le concerne.

Dans le cadre des missions supportées par le coordonnateur figurant à l'article 3.2 de la présente convention, les frais supportés par le coordonnateur seront remboursés sur la base du calcul suivant :



- Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :

- 0,00045 € / kWh pour les EPCI à fiscalité propre du Maine et Loire et les communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.
- 0,00050 € / kWh pour les autres membres.

- Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :

- 0,00017 € / kWh pour les EPCI à fiscalité propre du Maine et Loire et les communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.
- 0,00019 € / kWh pour les autres membres

Le SIÉML émettra les titres de paiement chaque année à l'ensemble des membres au second trimestre de l'année N, sur la base des consommations de l'année N-1 de chaque membre.

Le montant minimum de la contribution financière est de 30€/an.

ARTICLE 8 : RETRAIT ET DISSOLUTION DU GROUPEMENT, RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 Retrait

Un membre ne peut se retirer du groupement de commandes en cours d'exécution d'un marché public, passé pour le compte de ses membres.

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement de commandes, uniquement pour cas de force majeure ou par intérêt général, dûment motivés, par délibération ou décision des instances délibérantes et décisionnelles du membre concerné notifiée au coordonnateur.

Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Le retrait prend effet à compter de l'accusé de réception de l'acte de retrait qui lui est adressé par le coordonnateur ou, le cas échéant, à compter de la date indiquée dans son acte de retrait si celle-ci est postérieure.

Ce retrait sera officialisé par la mise à jour de la liste en annexe 2 de la présente convention, laquelle sera transmise aux membres qui en font la demande.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours.

8.2 Dissolution

Le groupement est dissous :

- Par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres devant intervenir un an au moins avant la fin d'un marché. La décision devient effective à la fin du marché en cours.
- Lorsque le retrait des membres conduit à réduire le nombre à un. Cet accord peut être formalisé par tout moyen. Dès lors que les conditions sont réunies, le coordonnateur informe les autres membres de la dissolution du groupement.

ARTICLE 9 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où il ne serait plus en mesure d'assumer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 10 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les missions dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution du marché, en cas de litige avec le titulaire ou tiers au marché, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice pour les opérations dont il a la charge en application de la présente convention. Il informe le coordonnateur de ses démarches et de leur évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par le marché litigieux.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.



Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

ANNEXE 1-A – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ADHÉSION AU GROUPEMENT
D'ACHAT
ÉLECTRICITÉ

Dénomination sociale :

Adresse :

Représenté(e) par

Dûment habilité(e) par.....

- **Accepte les dispositions de la présente convention constitutive et adhère au « groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies » à compter de sa date d'entrée en vigueur ;**
- **Déclare adhérer au groupement dans le but se fournir en électricité ;**
- **Autorise le Siéml à solliciter, au nom de la collectivité / société, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraisons, auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergie, dans le cadre dudit groupement de commandes.**

Fait le

À

Nom du signataire	Qualité du signataire	Cachet	Signature

Date et signature du Siéml :



Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

**ANNEXE 1-B – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ADHÉSION AU GROUPEMENT
D'ACHAT**

GAZ NATUREL

Dénomination sociale :

Adresse :

Représenté(e) par

Dûment habilité(e) par

- **Accepte les dispositions de la présente convention constitutive et adhère au « groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies » à compter de sa date d'entrée en vigueur ;**
- **Déclare adhérer au groupement dans le but se fournir en gaz naturel ;**
- **Autorise le Siéml à solliciter, au nom de la collectivité / société, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraisons, auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergie, dans le cadre dudit groupement de commandes.**

Fait le

À

Nom du signataire	Qualité du signataire	Cachet	Signature

Date et signature du Siéml :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 NOVEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS :

Gilles BOURDOULEIX - Président (a quitté la séance après de la délibération n° 2),
Laurence TEXEREAU, Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD, Marie DUBREUIL, Patricia RIGAUDEAU, Antoine RAMEH,
Dominique ROULET, Daniel POILANE, Marie-Hélène BOUREAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

POUVOIR :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU (à partir de la délibération n° 3).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés)

Membres en exercice : 17, Membres présents : 17 (en début de séance) puis 16 (à partir de la délibération n° 3).

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

17 - MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES (2025-2028) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La Ville a constitué un groupement de commandes, afin de mutualiser la procédure relative à la passation du marché relatif à la maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques pour les années 2025 à 2028.

La convention de groupement de commandes, conclue le 22 octobre 2024, autorise ainsi la Ville à conclure, pour son compte et ceux de Cholet Agglomération, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL), un marché suivant la procédure de l'accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, par période d'un an.

L'engagement financier maximum annuel de Cholet Agglomération s'avère insuffisant pour permettre l'intégration de la maintenance des portes et portails des bâtiments économiques, soit environ 40 équipements à compter de 2026.

Aussi, il convient de relever cet engagement comme suit :

Collectivité/ Établissement	Montants maximums HT par période
Ville de Cholet	25 000 € HT
Cholet Agglomération	35 000 € HT (au lieu de 25 000 € HT)
CCAS	2 000 € HT
CIAS	10 000 € HT
CSL	12 000 € HT

Cette évolution représente une augmentation de 10,13 % de l'accord-cadre sur la durée totale du marché.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes afin de relever l'engagement financier maximum de Cholet Agglomération à compter de 2026.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu la convention de groupement de commandes, en date du 22 octobre 2024, conclue entre la Ville, Cholet Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL) pour la passation du marché relatif à la maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques pour les années 2025 à 2028,

Considérant la nécessité pour la Ville de modifier la convention constitutive de groupement de commandes afin d'augmenter l'engagement financier maximum de Cholet Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

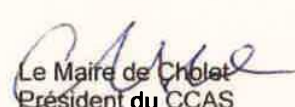
DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché relatif à la maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL) pour la période 2025 à 2028, ayant pour objet de relever l'engagement maximum annuel de Cholet Agglomération afin de couvrir ses besoins jusqu'au terme des marchés, comme suit :

Collectivité/ Établissement	Montants maximums HT par période
Ville de Cholet	25 000 € HT
Cholet Agglomération	35 000 € HT (au lieu de 25 000 € HT)
CCAS	2 000 € HT
CIAS	10 000 € HT
CSL	12 000 € HT

Pour extrait conforme


Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le 26 NOV. 2025

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales



DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service MARCHÉS-CONTRATS
N/réf : BB



AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES (2025-2028)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Cholet, représentée par Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2025,

Cholet Agglomération, représentée par son Président, agissant en vertu d'une décision n°2025/..... en date du prise par délégation du Conseil de Communauté,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Cholet Sports Loisirs (CSL) représenté par Monsieur Bruno CAILLETON, Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération en date du

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La Ville de Cholet, Cholet Agglomération, le CCAS, le CIAS et Cholet Sports Loisirs sont liés par une convention de groupement de commandes, conclue le 22 octobre 2024, ayant pour objet de mutualiser leurs procédures de passation du marché relatif à la maintenance des portes et portails automatiques et semi-automatiques. La Ville de Cholet a été désignée coordonnateur de ce groupement.

L'engagement financier maximum annuel de Cholet Agglomération doit être évalué à la hausse afin de permettre l'intégration de la maintenance des portes et portails des bâtiments économiques, soit environ 40 équipements à compter de 2026.

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20251118-CCAS-2025-11-17-DE
Date de télétransmission : 25/11/2025
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Article 1^{er} : MODIFICATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES MEMBRES DU GROUPEMENT

L'article 3 de la convention de groupement de commande est modifié comme suit :

Les membres du groupement s'engagent, au vu des besoins préalablement déterminés, selon les engagements financiers maximums suivants :

Collectivité/ Établissement	Montants maximums HT par période
Ville de Cholet	25 000 € HT
Cholet Agglomération	35 000 € HT (au lieu de 25 000 € HT)
CCAS	2 000 € HT
CIAS	10 000 € HT
CSL	12 000 € HT

Cette évolution représente une augmentation de 10,13 % de l'accord-cadre sur la durée totale du marché.

Article 2 : CLAUSES GÉNÉRALES

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différend.

Fait à Cholet en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Cholet

Le Maire
Par délégation le Conseiller Municipal
en charge de la commande publique
Michel CHAMPION

Pour Cholet Agglomération

Le Président
Par délégation le Vice-Président
en charge de la commande publique
Guy SOURISSEAU

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet

Le Maire de Cholet
Le Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais

Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Pour Cholet Sports Loisirs

Bruno CAILLETON
Directeur Général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 NOVEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS :

Gilles BOURDOULEIX - Président (a quitté la séance après de la délibération n° 2),
Laurence TEXEREAU, Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD, Marie DUBREUIL, Patricia RIGAUDEAU, Antoine RAMEH,
Dominique ROULET, Daniel POILANE, Marie-Hélène BOUREAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

POUVOIR :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU (à partir de la délibération n° 3).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés)

Membres en exercice : 17, Membres présents : 17 (en début de séance) puis 16 (à partir de la délibération n° 3).

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

18 – DRH : ACCUEIL D'APPRENTIS

Dans le cadre de sa politique de recrutement, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) favorise l'accueil d'apprentis, visant à former les jeunes aux métiers de la fonction publique territoriale et à favoriser leur intégration professionnelle au sein des services de la collectivité.

Compte tenu de l'intérêt de favoriser l'accueil et la formation d'apprentis en vue de préparer à l'exercice des métiers du social, il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser l'accueil, sur l'année scolaire 2025-2026, de quatre apprentis dans les domaines suivants :

Service	Diplôme préparé
Petite Enfance	Diplôme d'État Auxiliaire de puériculture (2)
	Diplôme d'État Éducateur de jeunes enfants
Solidarité-Insertion	BTS SP3S Services et Prestations des Secteurs sanitaire et social

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-20,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6227-1 et suivants,

Considérant l'intérêt que présente l'apprentissage tant pour le CCAS que pour les jeunes en recherche de qualification professionnelle,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'ouvrir les postes d'apprentis, au titre de l'année scolaire 2025-2026, dans les domaines suivants :

Service	Diplôme préparé
Petite Enfance	Diplôme d'État Auxiliaire de puériculture (2)
	Diplôme d'État Éducateur de jeunes enfants
Solidarité-Insertion	BTS SP3S Services et Prestations des Secteurs sanitaire et social

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony GOISCAULT

Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le 26 NOV. 2025

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 18 NOVEMBRE 2025

SONT PRÉSENTS :

Gilles BOURDOULEIX - Président (a quitté la séance après de la délibération n° 2),
Laurence TEXEREAU, Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Charline COLINEAU-ABELLARD, Marie DUBREUIL, Patricia RIGAUDEAU, Antoine RAMEH,
Dominique ROULET, Daniel POILANE, Marie-Hélène BOUREAU, Nicole LEDEBT,
Valérie CHARRIEAU, Éric BAILLIARD, Corinne BALIGAND, Etienne AUGEREAU,
Administrateurs.

POUVOIR :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU (à partir de la délibération n° 3).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Nicolas DEBUCQUET, Directeur Général Adjoint,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion.

Composition du Conseil d'Administration : 17 membres (élus et nommés)

Membres en exercice : 17, Membres présents : 17 (en début de séance) puis 16 (à partir de la délibération n° 3).

La majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice étant présente, le quorum est atteint.

19 – PERSONNEL : INSTAURATION D'UNE INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS

Dans le prolongement de la réforme de la responsabilité des gestionnaires intervenue au 1^{er} janvier 2023, de nouvelles dispositions ont été prises pour améliorer l'indemnisation des régisseurs d'avances et de recettes.

Ainsi, l'arrêté du 21 janvier 2025, concernant les agents de l'État, transposable aux agents de la fonction publique territoriale, permet désormais à ces derniers de cumuler le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) avec l'indemnité de responsabilité des régisseurs nouvellement dénommée " indemnité de maniement de fonds ".

Un arrêté du Ministère chargé du budget va venir préciser les conditions et taux d'attribution de cette indemnité. Dans cette attente, les collectivités territoriales peuvent délibérer pour mettre en place l'indemnité de maniement de fonds sur la base des barèmes de versement ci-annexés, fixés par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié. Le montant de l'indemnité est ensuite fixé individuellement, par Monsieur le Président, en fonction du niveau de responsabilité, du volume des opérations traitées et des risques encourus, dans la limite des plafonds définis.

Cette indemnité est versée mensuellement aux agents (titulaires, stagiaires ou contractuels) exerçant les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes, ainsi qu'aux mandataires suppléants lorsqu'ils assurent le remplacement du régisseur.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'instaurer, à compter du 1^{er} décembre 2025, l'indemnité de maniement de fonds, en remplacement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs dans les conditions qui précèdent, selon les montants annuels plafonds prévus en annexe.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.714-4,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015, pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les délibérations du 19 décembre 2017 et 17 juin 2021 portant instauration du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer le régime indemnitaire applicable aux régisseurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'instaurer, pour les régisseurs de recettes et d'avances, et le cas échéant pour leurs mandataires, une indemnité de maniement de fonds, en lieu et place de l'indemnité de responsabilité des régisseurs, sur la base du barème joint en annexe.

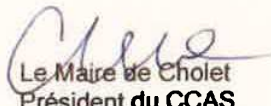
Les présents montants subiront une revalorisation automatique en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires.

Il est précisé que cette nouvelle indemnité est cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et qu'elle entre en vigueur le 1^{er} décembre 2025.

Pour extrait conforme



Le Secrétaire de séance
Directeur du CCAS
Tony COISCAULT



Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Délibération publiée le 26 NOV. 2025

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

INDEMNITE ALLOUEE AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES MONTANTS EXPRIMES EN EUROS

Arrêté ministériel du 3 septembre 2001 (J. O. du 11.09.2001)

Régisseur d'avances Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Régisseurs de recettes Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Régisseurs d'avances et de recette Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 1 220 €	Jusqu'à 2 440 €		110
De 1 221 € à 3 000 €	De 1 221 € à 3 000 €	de 2 441 € à 3 000 €	300	110
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460	120
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760	140
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220	160
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800	200
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800	320
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600	410
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300	550
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100	640
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900	690
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600	820
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 par tranche de 1 500 000	45 par tranche de 1 500 000

Accusé de réception en préfecture
 049546074-20251116 CCIS-2025-11-19-DE
 Date de réception : 25/11/2025
 Date de réception préfecture : 25/11/2025

III - DÉCISIONS

Le 21 NOV. 2025

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Centre Communal d'Action Sociale

N^oréf : FB

Objet : Prestation de formation " Accueillir les familles et les enfants en contexte de diversité culturelle "

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/11

Le Président, Maire de Cholet,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21 et R. 123-22,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2025, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 10 mars 2025, portant délégation à la Vice-Présidente du CCAS des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles,

- Considérant l'intérêt pour le C.C.A.S. à recourir au seul organisme extérieur pouvant assurer la prestation de formation " Accueillir les familles et les enfants en contexte de diversité culturelle ", au profit d'agents de la Direction de l'Action Sociale,

DÉCIDE

Article unique : de confier à ADRIC – 7 rue du Jura – 75 013 PARIS, la prestation de formation " Accueillir les familles et les enfants en contexte de diversité culturelle ", organisée au second semestre 2025, pour des agents de la Direction de l'Action Sociale, pour un montant de 1 500 € TTC et d'approuver le devis afférent valant convention.

Par délégation spéciale du Conseil d'Administration

Laurence TEXEREAU

Vice-Présidente du CCAS



Décision publiée le 26 NOV. 2025

sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20251121-CCAS-DE-2025-11-AI
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

Le 21 NOV. 2025

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Centre Communal d'Action Sociale

N/réf : BC/FB

Objet : Séances " Analyse de la Pratique Professionnelle "

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/12

Le Président, Maire de Cholet,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21 et R. 123-22,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2025, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 10 mars 2025, portant délégation à la Vice-Présidente du CCAS des pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles,

- Considérant l'intérêt pour le CCAS de Cholet à recourir à un intervenant extérieur afin d'assurer des séances " Analyse de la Pratique Professionnelle ", au profit d'agents de la Direction de l'Action Sociale,

DÉCIDE

Article unique : de confier à Agnès GONTIER, psychologue, sise 14 boulevard Pierre de Coubertin, 49300 CHOLET, trente séances " Analyse de la Pratique Professionnelle ", au profit d'agents de la Direction de l'Action Sociale au cours de l'année 2025 et 2026 pour un montant estimatif de 5 850 € net de taxes (30 séances au coût unitaire de 117 €) et d'approuver la convention afférente.

Par  délégation spéciale du Conseil d'Administration
Laurence TEXEREAU
Vice-Présidente du CCAS



Décision publiée le 26 NOV. 2025
sur le site internet de la collectivité, en exécution des dispositions des
articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20251121-CCAS-DE-2025-12-AI
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

IV - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N/réf : TC/CB

Le 20 NOV. 2025

Objet : Délégations de fonction et de signature
au Vice-Président du CCAS

ARRÊTÉ n° 2025/06

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu l'élection de Madame Laurence TEXEREAU, en qualité de Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 18 novembre 2025,
- Considérant l'intérêt, pour une bonne organisation de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à organiser une délégation de fonction, d'une part, et une délégation de signature, d'autre part, auprès de Madame Laurence TEXEREAU, Vice-Présidente,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Laurence TEXEREAU, Vice-Présidente, est déléguée pour exercer les fonctions en matière de :

- convocation, fixation de l'ordre du jour, préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- préparation et exécution du budget, ordonnancement des recettes et des dépenses,
- acceptation des dons et legs à titre conservatoire,
- ressources humaines : nomination des agents, gestion des emplois et des carrières,
- représentation en justice et dans les actes de la vie civile.

Article 2 : Madame Laurence TEXEREAU, Vice-Présidente, est déléguée à l'effet de signer :

- les pièces et documents se rapportant à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants,
- tout courrier relatif aux relations du Centre Communal d'Action Sociale avec ses usagers ou ses partenaires.

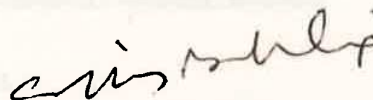
Article 3 : Les actes pris par Madame la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président, porteront la mention :

Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente,

Article 4 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois.



Gilles BOURDOULEIX
Président du CCAS
Maire de Cholet
Président de Cholet Agglomération
Député Honoraire



Arrêté publié le 26 NOV. 2025
sur le site internet de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20251120-CCAS-AR-2025-06-AI
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N/réf : TC/CB

Le 20 NOV. 2025

Objet : Délégations de fonction et de signature
au Vice-Président délégué du CCAS

ARRÊTÉ n° 2025/07

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R. 123-23,
- Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu l'élection de Madame Élisabeth HAQUET, en qualité de Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 18 novembre 2025,
- Considérant l'intérêt, pour une bonne organisation de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à organiser une délégation de fonction, d'une part, et une délégation de signature, d'autre part, auprès de Madame Élisabeth HAQUET, Vice-Présidente déléguée,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'indisponibilité du Président et de son Vice-Président, Madame Élisabeth HAQUET, Vice-Présidente déléguée, est chargée d'exercer les fonctions en matière de :

- convocation, fixation de l'ordre du jour, préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- préparation et exécution du budget, ordonnancement des recettes et des dépenses,
- acceptation des dons et legs à titre conservatoire,
- ressources humaines : nomination des agents, gestion des emplois et des carrières,
- représentation en justice et dans les actes de la vie civile.

Article 2 : Madame Élisabeth HAQUET, Vice-Présidente déléguée, est habilitée à signer :

- les pièces et documents se rapportant à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants,
- tout courrier relatif aux relations du Centre Communal d'Action Sociale avec ses usagers ou ses partenaires.

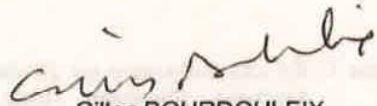
Article 3 : Les actes pris par le Vice-Président délégué dans les matières déléguées par le Président, porteront la mention :

Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Pour le Vice-Président absent
Par délégation, la Vice-Présidente déléguée,

Article 4 : Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts, le titulaire de la présente délégation en informe Monsieur le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il a revêtu le caractère exécutoire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois.


Gilles BOURDOULEIX
Président du CCAS
Maire de Cholet
Président de Cholet Agglomération
Député Honoraire



Arrêté publié le 26 NOV. 2025
sur le site internet de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20251120-CCAS-AR-2025-07-AI
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 20 NOV. 2025

N/réf : TC/CB

Objet : Délégation de signature au Directeur du CCAS

ARRÊTÉ n° 2025/08

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet,

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-23,
- Vu le contrat de travail n° RH 2023-387 en date du 09 octobre 2023, ayant pour objet le recrutement de Monsieur Tony COISCAULT, en qualité de Directeur du CCAS,
- Considérant l'intérêt, pour une bonne administration des affaires du CCAS, à organiser une délégation de signature du Président au Directeur, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président et du Vice-Président délégué,

ARRÊTÉ

Article 1 : le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Tony COISCAULT, Directeur, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président et du Vice-Président délégué et à l'effet de signer les documents relevant des domaines suivants :

- administration générale en matière de convocation du Conseil d'Administration, de fixation de l'ordre du jour, de préparation et d'exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- ordonnancement des dépenses et des recettes,
- ressources humaines,
- acte de gestion courante.

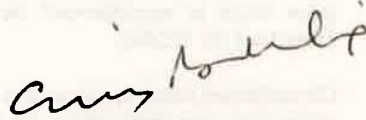
Article 2 : les actes signés par le Directeur dans les matières précitées porteront la mention :

Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Pour le Vice-Président et Vice-Président délégué absents
Par délégation, le Directeur

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il revêt le caractère exécutoire.

Article 4 : le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du CCAS et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cholet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.



Gilles BOURDOULEIX
Président du CCAS
Maire de Cholet
Président de Cholet Agglomération
Député honoraire



Arrêté publié le 26 NOV. 2025
sur le site internet de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20251120-CCAS-AR-2025-08-AI
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : MF/VS

Le 20 NOV. 2025

Objet : Nomination mandataire - Régie d'avances Chèques d'accompagnement personnalisé

ARRÊTÉ n° 2025/09

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-17,
- Vu la décision n° 2016/06 en date du 26 décembre 2016, instituant une régie d'avances auprès du service Solidarité Insertion du CCAS, pour la remise de chèques d'accompagnement personnalisé, modifiée par la décision n° 2025/01 en date du 19 mars 2025,
- Vu l'arrêté n° 2017/01 en date du 23 janvier 2017 portant nomination de Madame Frédérique FILLION en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances Chèques d'accompagnement personnalisé,
- Vu l'arrêté n° 2024/09 en date du 9 janvier 2025 portant nomination de Madame Rahma MOALLA en qualité de mandataire suppléant de la régie d'avances Chèques d'accompagnement personnalisé,
- Vu l'arrêté n° 2025/03 en date du 29 avril 2025 portant nomination de Mesdames Myriam PINEAU et Ly HOANG en qualité de mandataires de la régie d'avances Chèques d'accompagnement personnalisé,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 17 juillet 2025,
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 17 juillet 2025 ,
- Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable en date du 31 octobre 2025,
- Considérant l'organisation du service et la nécessité de nommer un mandataire en remplacement de Madame Myriam PINEAU,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Catherine BIAGGI est nommée mandataire de la régie d'avances chèques d'accompagnement personnalisé auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet en remplacement de

Madame Myriam PINEAU pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet le 21 novembre 2025.

Article 5 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Responsable au Service de Gestion Comptable du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,
- notifié au régisseur, au mandataire suppléant et au mandataire de la régie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes ou via l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation le Vice-Président
Laurence TEXEREAU



Arrêté publié le 26 NOV. 2025
sur le site internet de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20251120-CCAS-AR-2025-09-AI
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Le Président,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Notifié le 12/11/25.

- Signature de Madame Frédérique FILLION, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

vu pour acceptation

- Signature de Madame Rahma MOALLA, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Catherine BIAGGI, mandataire (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation ")

vu pour acceptation

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N^o/réf : MF/VS

Objet : Nomination mandataires - Régie de recettes Distribution Alimentaire

Le 20 NOV. 2025

ARRÊTÉ n° 2025/10

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-17,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 16 novembre 2010 portant création d'une régie de recettes permettant l'encaissement de tous les produits pour la distribution de colis alimentaires,
- Vu la décision n°2010/01 en date du 6 janvier 2011 fixant les modalités de fonctionnement de la régie de recettes Distribution Alimentaire,
- Vu la décision n°2021/03 en date du 17 juin 2021 élargissant les produits encaissés par la régie et créant une sous-régie de recettes,
- Vu la décision n° 2022/04 en date du 29 mars 2022, élargissant la liste des produits encaissés par la régie de recettes Distribution Alimentaire,
- Vu la décision n° 2023/06 en date du 20 juin 2023 élargissant les modes de recouvrement à l'encaissement par carte bancaire,
- Vu l'arrêté n° 2024/07 en date du 9 janvier 2025 portant nomination de Madame Frédérique FILLION en qualité de régisseur titulaire, de Madame Rahma MOALLA en qualité de mandataire suppléant,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 17 juillet 2025,
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 17 juillet 2025,
- Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable en date du 31 octobre 2025,
- Considérant l'organisation du service et la nécessité de nommer des mandataires à la régie de recettes distribution alimentaire,

ARRÊTE

Article 1 : Mesdames Catherine BIAGGI, Ly HOANG, Véronique BOUDEAU et Laurence ERNOULT sont nommées mandataires de la régie de recettes Distribution Alimentaire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-1 du Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par les actes constitutifs de la régie.

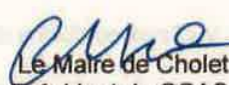
Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 006-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet le 21 novembre 2025,

Article 5 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Responsable au Service de Gestion Comptable du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,
- notifié au régisseur et au mandataire suppléant et aux mandataires de la régie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allées de l'Île Gloriette, 44000 Nantes ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation le Vice-Président
Laurence TEXEREAU



Arrêté publié le 26 NOV. 2025
sur le site internet de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20251120-CCAS-AR-2025-10-AI
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Notifié le 12/11/25,

- Signature de Madame Frédérique FILLION, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Rahma MOALLA, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite « vu pour acceptation »),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Catherine BIAGGI, mandataire de la régie (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Ly HOANG, mandataire de la régie (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

" Vu pour acceptation "

- Signature de Madame Véronique BOUDEAU, mandataire de la régie (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

" Vu pour acceptation "

- Signature de Madame Laurence ERNOULT, mandataire de la régie (précédée de la formule manuscrite " vu pour acceptation "),

Vu pour acceptation

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N/réf : MF/VS

Le 20 NOV. 2025

Objet : Nomination mandataires - Régie d'avances pour le règlement de menues dépenses à caractère d'urgence**ARRÊTÉ n° 2025/11****Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-17,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet en date du 17 mars 1988 portant création d'une régie d'avances pour le paiement des dépenses courantes de faible montant et l'attribution exceptionnelle d'un secours d'extrême urgence,
- Vu la décision en date du 18 mai 1988, instituant une régie d'avances pour le règlement de menues dépenses à caractère d'urgence (transport de marchandises, fournitures diverses, frais de mission, secours espèces, autres...) modifiée par les décisions du 27 novembre 1991, du 31 octobre 1994, du 11 août 1999, du 24 février 2022, du 5 septembre 2022 et du 15 octobre 2025,
- Vu l'arrêté n° 2004/01 en date du 30 novembre 2004 portant nomination de Madame Frédérique ROSSIGNOL en qualité de régisseur titulaire de la régie d'avances pour le règlement de menues dépenses à caractère d'urgence,
- Vu l'avenant n° 1 de l'arrêté n° 2004/01 en date du 28 octobre 2009 portant changement de nom de Madame Frédérique FILLION, régisseur titulaire de la régie d'avances pour le règlement de menues dépenses à caractère d'urgence,
- Vu l'arrêté n° 2024/08 en date du 9 janvier 2025 portant nomination de Madame Rahma MOALLA en qualité de mandataire suppléant,
- Vu l'arrêté n° 2025/01 en date du 19 mars 2025 portant nomination de Mesdames Françoise PAQUEREAU et Myriam PINEAU en qualité de mandataires de la régie d'avances pour le règlement de menues dépenses à caractère d'urgence,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 17 juillet 2025,
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 17 juillet 2025,

- Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable en date du 31 octobre 2025,
- Considérant l'organisation du service et la nécessité de nommer un mandataire en remplacement de Mesdames Myriam PINEAU et Françoise PAQUEREAU.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Catherine BIAGGI est nommée mandataire de la régie d'avances pour le règlement de menues dépenses à caractère d'urgence en remplacement de Mesdames Myriam PINEAU et Françoise PAQUEREAU pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet le 21 novembre 2025.

Article 5 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Responsable du Service de Gestion Comptable du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,
- notifié au régisseur titulaire, au mandataire suppléant et au mandataire de la régie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes ou via l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation, la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Arrêté publié le 26 NOV. 2025
sur le site internet de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20251120-CCAS-AR-2025-11-AI
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

Le Président,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Notifié le 12/11/25.

- Signature de Madame Frédérique FILLION, régisseur titulaire (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

vu pour acceptation

- Signature de Madame Rahma MOALLA, mandataire suppléant (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

Vu pour acceptation

- Signature de Madame Catherine BIAGGI, mandataire (précédée de la formule manuscrite "vu pour acceptation"),

Vu pour acceptation

DIRECTION DES FINANCES

Service Comptabilité

N^o/réf : MF/MM

Objet : Ajustement provisions créances douteuses

Le 20 NOV. 2025

ARRÊTÉ n° 2025/12

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet,

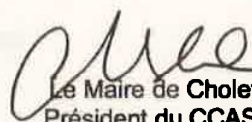
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2.29° et R. 2321-2.3°,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 123-8,
- Vu les inscriptions au budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet (CCAS) pour 2025,
- Vu la liste de créances douteuses transmise par le Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2025,
- Considérant que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le Comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments transmis par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet,
- Considérant qu'il convient d'ajuster annuellement les provisions en fonction de l'évolution des risques,

ARRÊTE

Article 1 : d'ajuster au titre de 2025, les provisions pour créances douteuses constituées au 31 décembre 2024 pour le budget du CCAS correspondant au risque d'irrecouvrabilité estimé par le CCAS à partir des informations communiquées par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet :

	Comptes concernés	Provisions à compléter	Provisions à reprendre
Budget Principal du CCAS	491	836,42 €	

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.


Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Arrêté publié le 26 NOV. 2025

sur le site internet de la collectivité

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20251120-CCAS-AR-2025-12-AI
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025